R/Tp 189p

NOTES SUR L'AFFAIRE

DE

LA RUE SAINT-ROMAIN

PAR

LOUIS DEGLATIGNY

Extrait du Bulletin des *Amis des Monuments Rouennais*, année 1900

130142

Cliché A. MARIE

LA RUE SAINT-ROMAIN

A ROUEN

NOTES SUR L'AFFAIRE

DE

LA RUE SAINT-ROMAIN

Au moment où cette "*affaire*" semble entrer dans une ère d'apaisement, après avoir soulevé tant d'émotion dans le monde des artistes, des archéologues et des touristes, au moment où une trêve se conclut entre adversaires et défenseurs du vieux logis et de la rue Saint-Romain tout entière, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la correspondance officielle à laquelle a donné lieu cette affaire dont le souvenir restera dans l'histoire locale.

Nous ferons précéder ce dossier administratif de deux notices dues à la compétence de notre ami G. Dubosc, et qu'il a publiées dans le *Journal de Rouen*.

Leur lecture fera comprendre pourquoi tant de Rouennais, de Français et d'étrangers tiennent à conserver ce qui reste d'un coin du Vieux Rouen riche en souvenirs historiques, mais dont l'aspect pittoresque est gravement compromis.

LA RUE SAINT-ROMAIN

Saint Romain ne se doutait guère, après pas mal de siècles écoulés, qu'il redeviendrait d'actualité et que sa légendaire gargouille allait faire concurrence cette année au terrible dragon Fafner. On ne parle pourtant que du brave prélat de Normandie, et son nom revient dans les conversations rouennaises, soit qu'il s'agisse de la vieille maison de la rue Saint-Romain, qui soulève tant de polémiques, soit qu'on s'occupe de l'élargissement, de l'alignement de la rue Saint-Romain !...

BIBLIOTHÈQUE LYON MILLON-REINACH

Armé d'une terrible ordonnance — royale, s'il vous plaît! — de 1839, on s'est mis en tête de couper, tailler, rescinder cette vieille rue rouennaise d'un pittoresque si séduisant, d'un caractère si profond, et dont le décor s'harmonisait si justement avec les lignes architecturales de la Cathédrale et de l'Archevêché. Il s'agit pour les chevaliers de la ligne droite de trouver les 7 mèt. 20 cent. vers la rue de la République et les 8 mètres vers la rue des Quatre-Vents, imposés aux rues rouennaises par la sagesse vicinale du roi Louis-Philippe! On aurait bien voulu tailler un brin dans l'Archevêché, dans les « bâtiments annexes de la Cathédrale », comme disent si joliment les documents administratifs, mais ils sont protégés par des « règlements spéciaux » et, en désespoir de cause, on s'est rejeté sur l'autre côté pour ne pas « entraver la réalisation de l'élargissement ». Le « tracé bleu » détermine dès à présent les abatages futurs, et l'enquête — toujours prescrite par le Roi-Citoyen — est ouverte. Après quoi, lorsqu'on aura banalisé complètement cette rue ancienne, quand on aura détruit cet ensemble de logis curieux, cette perspective descendante qui forme un cadre si harmonieux à l'église Saint-Maclou, quand on aura massacré tous ces coins d'art, tous ces aspects divers qu'on rencontre sur ce parcours de quelques mètres..... eh bien! on n'aura pas du tout redressé, aligné la rue Saint-Romain!

Elle sera toujours crochue « au droit de la saillie de la Chapelle des Ordres », pour nous servir encore des expressions du rapport municipal. Il y aura là une de ces courbes brusques qui font le désespoir des *wattmen*, et si, après une attente de vingt-cinq ans, un quarante-cinquième réseau croit devoir passer par là, il ne pourra éviter ce coude, non plus que celui de la rue des Quatre-Vents! On aura seulement perdu et mutilé une des rues les plus typiques de la ville, celle que Nicétas Periaux aurait voulu qu'on appelât la rue de la Cité, parce qu'elle est située sur le premier centre de Rouen, et cela sans grand profit pour la circulation, qui trouvera toujours, dans la rue de la Chaîne élargie, une communication entre les deux quartiers de la ville.

Quoi qu'il en soit, au surplus, de ces projets de rescindement qui, peu à peu, feront d'une ville d'art comme Rouen une cité américaine, la rue Saint-Romain, telle qu'elle existe encore, évoque de nombreux souvenirs historiques qui devraient militer en faveur de sa conservation. Tout d'abord, elle porta le nom de la rue de la Ferronnerie, et cela à cause du voisinage de la Halle aux Férons, ces artisans du fer qui tinrent une si large place parmi les corporations rouennaises. Bientôt cependant elle prit la dénomination de rue Saint-Romain, qui lui vint d'une enseigne : l'*Image Saint-Romain*, citée dès 1416, et qui se trouvait à l'entrée de la rue, au détour de la Cour d'Albane. Dès lors, son nouveau nom reviendra maintes fois dans nos annales, auxquelles il se trouvera souvent mêlé. En se reportant à cette époque du moyen âge, dont la rue a conservé l'aspect, on a dit que Jeanne d'Arc avait pu la parcourir pour se rendre à l'Officialité. Rien dans le procès n'indique cette comparution, mais il n'en est pas moins certain que tout ce vieux quartier garde profondément son souvenir.

C'est là, en effet, dans ce dédale de petites rues avoisinant la Cathédrale et l'église Saint-Nicolas-le-Painteur, que se tramèrent les préliminaires de cet odieux procès, dont le bûcher rougeoyant du Vieux-Marché devait marquer la fin.

En passant dans l'antique rue Saint-Romain, le long de l'Archevêché, à l'endroit où le mur sombre forme cette saillie qui déplaît tant aux fervents de la ligne droite, regardez, en effet, cette haute fenêtre ogivale aujourd'hui bouchée, contemplez ces vieilles pierres rugueuses qui parlent d'elles-mêmes — *saxa loquuntur*. Elles vous diront que là se passa le drame le plus effrayant de notre histoire nationale ; que là se dénoua terriblement

toute cette épopée merveilleuse de jeunesse, de vaillance et de foi qu'est l'histoire de Jeanne. Le supplice du Vieux-Marché n'est qu'un fait, mais c'est ici qu'il fut déterminé, qu'il fut voulu. Là, en effet, se trouvait la Chapelle des Ordres, la chapelle où, depuis le XIIIe siècle, on ordonnait les prêtres, et où Pierre Cauchon, dont l'âme plane en tous ses recoins, par deux fois, le 19 et le 29 mai 1431, réunit sa bande de juges et d'assesseurs. Là, quarante-deux juges, rassemblés derrière ce mur que vous frôlez, rendirent la sentence dernière, la sentence de condamnation et de feu :

« Nous, juges susdits, avons conclu qu'il fallait procéder contre Jeanne comme contre une relapse, » selon que de droit et de raison. »

Là, le soir même, les greffiers G. Manchon et Boscguillaume dressèrent immédiatement la citation qui devait conduire le lendemain à la mort celle qui, par son héroïsme, venait de sauver la France. Voilà ce que disent les pierres..... Sept mètres vingt, répond l'ordonnance de 1839 !

Toute délabrée qu'elle est, avec son pan de muraille découronné de ses créneaux, avec sa haute tour du guet, cette Chapelle des Ordres, citée dès 1198 comme dédiée à la Vierge, rappelle encore le souvenir d'autres contemporains de la Pucelle et de la domination anglaise. Tout d'abord, ce vaillant Jean de Saint-Avit, doyen des évêques de la province, ennemi juré des Anglais qui le jetèrent en prison parce qu'il ne voulut point prendre place à l'infâme procès. C'est dans cette chapelle que, le siège de Rouen étant vacant, il fit en 1429, en 1430, en 1431 et en 1432, toutes les ordinations à la place de l'archevêque. D'autres prélats, du reste, passèrent par là jusqu'au moment où une des voûtes étant tombée, l'archevêque d'Aubigné, au XVIIe siècle, ordonna la destruction de cette Chapelle des Ordres, qui avait abrité les juges de Jeanne d'Arc.

A côté, se trouvait une autre institution qui joua également un grand rôle dans notre histoire : l'Officialité ou Cour d'Eglise, avec son prétoire, ses prisons, ses fosses et ses cachots, sa chapelle; l'Officialité où Jeanne d'Arc aurait dû être détenue, puisqu'il s'agissait d'un procès dirigé par l'autorité ecclésiastique, suivant un droit que la pauvre jeune fille réclama en vain jusqu'à ses derniers moments. Juridiction spéciale, dont relevaient tous les crimes ou délits commis par des ecclésiastiques ou sur le *circuit* de la Cathédrale, elle se montrait pourtant assez douce dans l'application des peines, et le régimes de ces prisons était encore assez accommodant. Les prisonniers sortaient, se promenaient sur les terrasses de la Cour des Libraires et allaient boire à la Conciergerie où se tenait une buvette.

Détail curieux de mœurs anciennes. A l'Officialité, une fois par an, à Pâques, les gens vivant irrégulièrement ou ayant des doutes sur la validité de leur mariage pouvaient faire légitimer leurs unions. Pour cela, ils prenaient domicile à l'Officialité; puis, de grand matin, on célébrait le mariage, soit en la chapelle de la Cour d'Eglise, soit en l'église Saint-Etienne-la-Grande, par un privilège rappelant celui possédé jadis par l'église d'Hautot-sur-Seine, où l'on mariait les jeunes gens sans le consentement paternel. A l'Officialité de la rue Saint-Romain, qui se trouvait alors à l'extrémité de la rue, vers la rue de la République, avant que le cardinal d'Estoutteville n'ait, en 1438, commencé les travaux du manoir épiscopal, était également installée la Juridiction des Hauts Jours, tribunal ecclésiastique, mais composé de laïcs avocats au Parlement, jugeant en appel les causes

des justices inférieures de l'Archevêché. En dehors de l'Officialité, les Hauts Jours avaient leur prétoire, leurs prisons, leurs geôles et leurs chambres de question distincts.

Sur ce parcours de la rue Saint-Romain, on aurait rencontré encore bien d'autres institutions du passé aujourd'hui disparues. Disparu, par exemple, le Collège du Saint-Esprit, un des quatre collèges de la Cathédrale, sorte de séminaire pour les jeunes clercs et les chapelains se destinant à la prêtrise. Celui du Saint-Esprit, moins important que celui du *Pape* ou de *Darnétal*, existant encore rue Saint-Nicolas, avait été fondé en 1305 par l'archevêque Guillaume de Flavacourt; il ne renfermait que six chapelains tenus à la résidence et qui devaient être ordonnés prêtres dans l'année de leur réception. Disparue également, la communauté des Chanoinesses de la Cathédrale, située tout à l'extrémité de la rue, en la petite ruelle des Prêtresses, qui allait de la rue Saint-Romain à la rue Saint-Nicolas, et qui fut supprimée en 1836 par la création de la rue de la République. Vivaient là une trentaine de femmes, faisant leurs exercices de piété dans une chapelle voisine, ayant de grands privilèges, entre autres celui de *De committimus*, c'est-à-dire de pouvoir remettre toutes leurs causes aux requêtes du Palais.

Disparu, le couvent de Beaulieu, qui se trouvait également dans cette rue des Prêtresses, devenue plus tard la rue des Savetiers. Il s'étendait dans le voisinage des hôtelleries de *Sainte-Catherine* et de celle du *Porc* ou du *Porc-Espy* qui, d'un côté, bordait la maison de Pierre Cochon, notaire apostolique et auteur de la *Chronique normande*, et, de l'autre côté, le logis de maître Robert Le Verdier, représentant du vicomte de Rouen.

Disparue — mais la maison demeure toujours — l'ancienne Maîtrise de la Cathédrale qui, longtemps, exista dans la rue Saint-Romain même. Un chanoine de Rouen, Guillaume Cappel, qui possédait de grands biens dans le quartier de Cauchoise, l'avait fondée en 1495. Il avait voulu que ces braves petits chanteurs eussent leur logis et leurs salles d'études près de l'église où ils se faisaient entendre, et, à leur profit, par testament, il avait laissé la maison qu'il occupait de son vivant. Cet « Ostel de la Fabrique », malheureusement, ne lui appartenait pas. C'était une maison canoniale, occupée avant lui par maîtres Blondel et Lefrançois, et dont il ne pouvait disposer. Aussi, en échange, avait-il eu l'idée d'abandonner un autre logis lui appartenant en propre, celui des *Trois Mores* ou des *Trois Têtes noires*, également situé dans la rue Saint-Romain; c'est la maison portant les nos 64 et 66, qui, depuis la Révolution, est occupée par une boulangerie; l'allée d'entrée donne accès à la cour de l'Ancienne Maîtrise, qui occupait la maison portant le no 62, où sont actuellement les ateliers de menuiserie Barbé.

Là se formèrent à la science musicale, ainsi que nous l'a appris M. l'abbé Collette dans une intéressante notice, de nombreux artistes rouennais : François Dulot et Guillaume Leroy, dont une publication allemande nous a révélé récemment les œuvres; Nicole Morel, dont les pièces furent souvent couronnées dans nos *puys* de musique; l'organiste Titelouze, chanoine de la Cathédrale, dont Guilmant a publié les œuvres; Lalouette, un des virtuoses du temps de Louis XV; Madin, le compositeur fécond; Urbain Cordonnier, le dernier maître de chapelle; l'organiste Broche, brave homme un peu violent et ami de la dive bouteille, Broche, le maître du petit Boïel, de Boïeldieu, qui, gamin, s'initia dans cette vieille maison à l'art où il devait acquérir une gloire ne vieillissant point. Son souvenir seul y demeure maintenant, car, en 1794, la vieille Maîtrise rouennaise fut vendue pour 61 mille livres au citoyen Augustin Ferrand. Disparu encore, le Four du

Chapitre, qui se trouvait primitivement dans le pâté de maisons entre la rue Saint-Romain et la rue Saint-Nicolas, près de l'hôtel du *Croissant*, et où, chaque matin, les chanoines allaient échanger leurs *méreaux* ou jetons contre un gros pain qu'ils rapportaient chez eux.

Mais si toutes ces antiques créations d'un passé aboli n'existent plus, les logis qui les ont abritées sont toujours demeurés. Les vieilles maisons à pignons surplombants, dont les *picharts* sculptés supportent encore vaillamment les encorbellements, sont restées, telles qu'on les voit, par exemple, dans le *Livre des Fontaines,* de Jacques Le Lieur. Elles s'alignent encore toutes, chevauchant un peu les unes sur les autres, depuis la vieille maison ventrue et bossue dont il a été tant question, dessinée par Le Lieur très exactement, avec ses *ouvroirs* et sa boutique donnant sur la rue, jusqu'aux demeures qui s'échelonnent ensuite, en avant de jardins et de cours se prolongeant jusqu'à la vieille rue des Chinchers, où ces brocanteurs rouennais étalaient jadis leurs friperies et leurs loques.

Comme alors la vieille rue devait être pittoresque et animée, avec l'incessant mouvement que lui apportaient le voisinage de l'Archevêché et celui des juridictions de l'Officialité ! Gens d'église, conseillers lais, officiers judiciaires, gens du commun, s'y mêlaient à la troupe joyeuse des enfants de chœur se rendant de leur Maîtrise à la Cathédrale ! Et puis, c'était là la foire aux livres, le marché des parchemins enluminés et peints ! Dans la Cour des Libraires, où chantait la jolie fontaine qui n'a été reconstruite que beaucoup plus tard, en 1743, contre le mur extérieur de la Bibliothèque, les *libratiers*, les « lieurs » ou relieurs de livres, les écrivains, ouvraient leurs échoppes, encastrées sous les arcades de la muraille latérale, pour mettre en montre leurs livres « moulés », leurs peintures et leurs images. Il y avait là, installés moyennant une légère redevance, parfois le don de quelques *pardons,* les Etienne Dumoustiers, les Jehan Richard, les Guillaume Gallet, les Jean du Gord, les Richard Petit, les Jean Boyvin, les Guillaume Laignel, les Jacques Le Cerf, les Guillaume Pavie, les Richard Lallemand et bien d'autres. Quelques-uns, dédaignant ces modestes échoppes où, la nuit venue, ils étaient obligés de serrer leurs livres dans des coffres, s'étaient installés dans des maisons particulières de la rue Saint-Romain : tel Denis Bouvet, tel Martin du Souillet, qui habitaient juste en face le Portail de Boursiers, l'ancien nom du Portail des Libraires.

De leurs fenêtres, au matin, avant d'avoir enlevé les ais de leurs boutiques, alors que l'*esquelle* de Notre-Dame sonnait le réveil de la vie rouennaise, ils pouvaient embrasser d'un coup d'œil tout le quartier où ils vivaient, tout un horizon de toits, de pignons, de tourelles, se dressant à l'ombre de la Cathédrale.

Ici, ce carré vide, c'était la *Cour d'Albane* avec l'ancien cloître capitulaire ; la Cour d'Albane où, parfois, l'on fustigeait les condamnés de l'Officialité, malandrins trouvés en train de couper les aumônières des bourgeoises venues aux messes du matin ; la Cour d'Albane où, la Saint-Jean venue, on allumait de grands feux de joie qui illuminaient toute la tour Saint-Romain. Là, c'était la *Cour des Libraires,* avec son avant-portail, où se balançait une lanterne de fer, toujours allumée ; la Cour des Libraires, traversée par un petit passage réservé aux chanoines qui, au sortir de leurs maisons canoniales, pouvaient pénétrer, par une petite porte, dans la Cathédrale. C'est là qu'un inconnu, ayant profité de ce que la porte n'était point close, attendit, à six heures du matin, le curé de l'église Saint-Denis, Jean Aubourg, vice-gérant de l'Officialité, se rendant à l'église, et l'abattit

d'un coup de mousquet. Il est vrai qu'en 1659 on était en plein dans les guerres religieuses !

Plus loin, on apercevait, au sommet de la tourelle qui profile son toit en poivrière sur la rue, une grande statue d'ange aux ailes dorées, tandis que, sur le toit de l'abside de la Cathédrale, se découpaient les silhouettes, également dorées, de la Vierge de Nicolas Quesnel, qui s'y trouve encore, et un saint Georges terrassant le dragon, aujourd'hui disparu. Plus bas, la rue côtoyait les murs de l'Archevêché, où se détachaient, comme une *litre* seigneuriale, de grandes croix peintes, ainsi que les armoiries du prélat qui occupait le palais. En certains endroits, des passages formant voûte, et faisant rejoindre le manoir archiépiscopal avec quelque maison canoniale, enjambaient par-dessus les pavés. Tout à l'extrémité, au coin de la rue des Prêtresses, se dressait une *Image Notre-Dame* dans une niche qui existe toujours. Les Huguenots, en 1550, l'abattirent, comme ils tirèrent de nombreuses mousquetades contre la tourelle qui en porte encore les marques. Cela nous valut, en expiation, une procession solennelle de toutes les paroisses de la ville, qui défilèrent par la rue Saint-Romain.

Si, après avoir ainsi jeté un coup d'œil d'ensemble sur ce quartier, on examine chaque maison en détail, pas une qui n'ait quelques souvenirs à conter. Voici, par exemple, la maison de l'*Ecu de France*, citée dès 1404, qui, elle aussi, nous rappelle le temps de Jeanne d'Arc. Vieux logis capitulaire, elle était louée à Janson Salvart, le maître de l'œuvre de la Cathédrale, l'auteur d'une partie du grand portail et de tout le chœur de l'église. Grand ami des Anglais, pour lesquels il avait édifié la forteresse du Vieux-Palais, Salvart possédait d'autres maisons, entre autres celle des *Quatre Fils Aymon*, rue Grand-Pont. Quant à celle-ci, Janson Salvart l'avait fieffée au Chapitre moyennant 15 livres de rente. C'était son logis, celui pour lequel un de ses ouvriers, Pierre Cusquel, en 1437, remet en son nom 8 livres d'acompte. Or, ce Pierre Cusquel, dont le nom apparaît ici, fut témoin au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc. Devenu bourgeois de Rouen, il raconta que, dans la maison qu'il habitait comme ouvrier de Salvart, au temps de sa jeunesse, et qui n'est autre que cette maison de l'*Ecu de France*, il vit peser la cage de fer en laquelle on devait jeter Jeanne d'Arc à son arrivée au château de Rouen. C'est ce qu'a fort bien démontré Albert Sarrazin dans son beau livre si complet et si curieux sur Jeanne d'Arc.

Massieu, qui fut huissier au procès, en a également témoigné, disant qu'il « avait » entendu Etienne Castille, serrurier, dire qu'il avait construit lui-même pour Jeanne » d'Arc une cage de fer où elle était détenue debout et enchaînée, depuis le temps où » elle avait été amenée à Rouen, jusqu'au commencement du procès instruit contre elle ». Tous deux ajoutent qu'ils ne la virent pas enfermée dans cette cage ; mais cela n'infirme point le fait. Comme le rapporte Castille, il est probable que ce fut seulement au commencement du procès que fut supprimée la cage de fer, sur le conseil des juges ou pour toute autre cause. Cela seul n'aura pu permettre aux témoins de la voir. Il n'en reste pas moins acquis que nos bons Anglais — coutumiers du fait — ont précédé le fameux La Balue dans l'invention de ces instruments de torture, de ces « fillettes de Louis XI », qui lui furent, du reste, si fatales. Pierre Cusquel, après le procès, continua d'habiter longtemps cette maison de l'*Ecu de France*, où il avait vu la cage de Jeanne d'Arc.

En 1498, à propos d'une fondation pour les fêtes de Sainte-Anne et de Saint-Guil-

laume, il est mentionné comme l'habitant encore, tandis que le vieux Janson Salvart, qui avait marié sa fille Agnesot à un orfèvre, Robin Delille, paie encore huit livres sur la rente qu'il devait au Chapitre. Pierre Cusquel, le maître de l'*Ecu de France*, est souvent cité comme paroissien de l'église Saint-Nicolas, dont dépendait la rue Saint-Romain; en 1437, il y fait don de deux chandeliers, parce que sa femme avait été inhumée dans l'église. On trouve aussi d'autres Cusquel : Robin, Perrenot Cusquel, qui furent trésoriers de l'église Saint-Nicolas, de 1466 à 1479. Plus tard, la maison de l'*Ecu de France* devint la propriété de Pierre Delaplace, chanoine, qui donna au Chapitre, en 1565, dix livres de rente à prendre sur ce vieux logis.

Tout à côté de lui, en face la porte de l'Official, se trouvait également une hôtellerie fort connue, à l'enseigne du *Cornet d'Argent*. Très nombreuses étaient, en effet, tavernes et auberges dans la rue Saint-Romain, et toutes étaient fort fréquentées par le personnel nombreux des juridictions dont nous avons parlé. Appartenant au Chapitre, celle-ci avait été fieffée tout d'abord au clerc Guillaume Boulefer, en 1361, puis, en 1413, à Guillaume Lenfant. En 1449, aux frais du Chapitre, on l'avait réparée : la couverture de tuiles avait été refaite, des cliquettes et des « vertevelles » avaient été remises aux dix fenêtres, et Jehan Soudain, « un illumineur » qui avait brossé le Dieu en « majesté » du prétoire de l'Officialité, qui avait réchampi et redoré les girouettes du manoir épiscopal, s'était chargé de repeindre l'enseigne.

Ainsi remise à neuf, elle dut faire une redoutable concurrence à sa voisine, la *Maison de pierre*, citée dès 1236 comme appartenant à Geoffroy Grognet, et qui devait plus tard devenir la célèbre *Hôtellerie de la Coupe*, dont M. Ch. de Beaurepaire a raconté l'histoire. Après bien des changements, celle-ci existe encore et porte actuellement les nos 8 et 14 de la rue Saint-Romain. Propriété des Chanoines, elle fut tout d'abord une maison ordinaire avec grand jardin voisinant, en 1352, avec la taverne du *Soleil;* mais, au temps de Jeanne d'Arc, elle est déjà à l'usage d'hôtellerie. L'inventaire du mobilier qui en est pour lors dressé, quand maître Jean Douchin et sa femme en prennent possession, permet de se faire une idée de son aménagement. On revoit la cuisine avec « sa crémaillée à trois crocs », avec sa table pour « abiller poissons et viandes », et toute la dinanderie de cuivre miroitante. On revoit la « dépense », les petites salles vers la cour et la grande salle basse vers le jardin, avec son armoire où l'on serre les gobelets, les hanaps de madre, les tasses et les plats d'étain, avec ses bancs et ses lourdes tables de bois. C'est là, dans cette *Maison de pierre* de la rue Saint-Romain, que nous rencontrerons, souvent attablé, Pierre Cochon, le rude chroniqueur normand, qui pourtant s'est toujours montré juste envers Jeanne d'Arc. Notaire apostolique, ancien clerc de Guillaume du Désert, celui des juges de Jeanne d'Arc qui survécut le plus longtemps, Pierre Cochon, paroissien de Notre-Dame, où son père et sa mère avaient été enterrés dans le cimetière aux Maçons du côté de la rue du Change, demeurait dans la maison à côté de l'*Hôtel de la Coupe*. Il y réunissait souvent ses amis, et on le trouve mentionné buvant force rasades avec Guillaume Manchon, un des greffiers du procès, qui fut plus tard curé de l'église Saint-Nicolas, avec Raoul Du Mesnil, avocat en cour laye, et Jean Maillart, sergent à masse.

Curieuse à bien des titres, cette hôtellerie de la *Coupe* l'était surtout par une redevance originale. Elle devait, tous les jours, le matin, fournir le pain et le vin pour la

messe de Saint-Maclou, et cette coutume bizarre exista jusqu'à la Révolution, où le « Sieur » et la « Dame » de la *Coupe* — c'était un titre qu'on octroyait volontiers aux hôteliers — acquittaient tous les jours ce droit. Un autre souvenir se rattache encore à cet ancien logis. Après avoir appartenu à un maître de la Monnaie, Charles Gueroult, il devint la propriété, au commencement du XVII^e^ siècle, de la famille Chalon, d'origine espagnole. Or, l'un des membres de cette famille, Rodrigues de Chalon, conseiller d'Etat, secrétaire du Roy, baron de Crétot et seigneur d'Allouville, fut très lié avec Pierre Corneille. D'après le Père Tournemine, Rodrigues de Chalon aurait ainsi conseillé au poète dramatique l'étude de la langue et du théâtre espagnols, et lui aurait traduit l'œuvre de Guilhem de Castro, d'où serait sortie l'immortelle tragédie du *Cid*. Il est certain que Pierre Corneille fréquenta alors souvent chez Rodrigues de Chalon, dans la maison de la rue Saint-Romain qui existe encore, plus heureuse que la maison de l'imprimeur Laurens Maurry, rue aux Juifs, où Corneille fit éditer la plupart de ses œuvres, et qui l'an dernier fut abattue, sans que rien en conservât le souvenir. La ligne droite ! l'éternelle ligne droite !

Cette famille de Chalon vendit, en 1736, l'ancien logis de la *Coupe* aux Frères des Ecoles chrétiennes, qui y logèrent les maîtres des petites écoles de Rouen jusqu'à la Révolution. A cette époque, les bâtiments divisés en trois portions, sous les n^os^ 42, 43, 44 et 45, furent vendus, le 11 pluviôse an II, à Jean-Charles-Jacques Blard, moyennant 97 livres; mais la façade en pierre existe toujours.

Dans ce groupe des hôtelleries pittoresques, qui suspendaient leurs enseignes le long de la rue Saint-Romain, que de noms encore à citer : les *Trois Cygnes*, où je vois que se réunissaient, en 1438, les conseillers lais du Chapitre, pour déjeuner; bonne hôtellerie et bonne cave qui fournissait le vin à la paroisse Saint-Nicolas pour la Cène et le Jeudi-Saint, le Jeudi Absolut; la *Tuile*, qui se trouvait dans le voisinage de la Cour de l'Official, qui, en 1577, se changea en l'*Aignelet*, après avoir porté aussi le nom de l'*Ecu de Bretagne;* l'*Aigle d'or;* la *Corne de cerf;* l'*Ange;* l'*Ecu de voirre*, qui devait se trouver à l'angle de la rue de la Croix-de-Fer, et où habitèrent les célèbres verriers rouennais Guillaume, Noël et Olivier Tardif; les *Hommes sauvages*, qui se trouvaient vers le milieu de la rue. A ces auberges, à ces tavernes, il faudrait aussi joindre bon nombre de maisons canoniales. Il s'en rencontrait de tous les côtés dans ce quartier, qui, à proprement parler, appartenait presque entièrement au Chapitre. Il y en avait dans la rue des Quatre-Vents, dans le voisinage de la jolie porte de la Chambre des Comptes, dont le marteau en bronze, d'une composition un brin érotique, devait scandaliser les passants. Il y en avait dans la rue de la Croix-de-Fer, dont le nom venait d'une enseigne de ferronnier, ce qui n'a rien d'extraordinaire, si l'on se souvient que la rue Saint-Romain s'est appelée la rue de la Ferronnerie. Là, c'était la maison de la *Santa Casa*, dont l'admirable cheminée et les boiseries sculptées furent enlevées, il y a quelques années, pour l'ornement et le profit du musée de Cluny.

Il y en avait dans l'étroit et pittoresque passage des Chanoines, dans cette « rulette » aux Chanoines, qui commençait auprès de la maison de la *Cloche verte* pour aller rejoindre les entours de l'église Saint-Nicolas et de la rue de la Chaîne, où se trouvaient la maison, existant encore, de Nicolas Loyseleur, le bourreau de Jeanne d'Arc, et les deux grands hôtels de Jean de Rynel, le neveu de Cauchon, le secrétaire du roi Henry VI, dont un était loué à Boscguillaume, un des greffiers du procès. Ce passage des Chanoines

cheminait, à vrai dire, entre les maisons canoniales, dont une était occupée, au siècle dernier, par l'abbé Saas, qui fut l'auteur des inscriptions en vers latins de la fontaine de la Pucelle. Et il n'y en avait pas moins dans la rue Saint-Romain ! Lors de la vente des biens nationaux, alors que la rue prit le nom de rue du Citoyen, il y en avait bien une vingtaine appartenant au Chapitre.

A chaque pas, on le voit, les souvenirs de tous genres se lèvent en cette promenade par la rue Saint-Romain. Très probablement ils ne toucheront guère les tenants de la ligne droite, qui ne lâcheront pas un centimètre des 7 mèt. 20 de la sacro-sainte ordonnance de Louis-Philippe. On détruira donc encore un de ces aspects d'ensemble du Vieux Rouen qui font la joie des touristes et des artistes, et qu'ailleurs on sait pieusement conserver. On détruira les vieux logis de la rue Saint-Romain, comme on vient de faire tomber les grands arbres du clos Saint-Marc, tout simplement parce qu'ils ne rentrent pas dans l'idéal esthétique des agents-voyers et des paveurs ! Il sera bien permis, cependant, à ceux qui aiment véritablement la ville de Rouen, qui la considèrent comme une ville historique, comme une cité d'art et de tradition pouvant sauvegarder les œuvres de son passé sans nuire à ses intérêts modernes, de déplorer — fût-ce vainement — les destructions irraisonnées et les vandalismes inutiles.

GEORGES DUBOSC.

LA MAISON DE LA RUE SAINT-ROMAIN

On a beaucoup parlé, et on parlera encore longtemps vraisemblablement, de la vieille maison de la rue Saint-Romain. On a surtout montré l'intérêt artistique et pittoresque qu'elle présente et qui lui a valu d'être si souvent dessinée, gravée, peinte et reproduite, mais on n'a guère indiqué son histoire.

Elle date certainement de la fin du XV^e^ siècle, comme l'indique sa construction, et elle figure, dessinée avec une précision extraordinaire, dans le *Livre des Fontaines,* de Jacques Le Lieur. Avec son exactitude ordinaire, le dessinateur rouennais l'a représentée depuis son pignon jusqu'à son rez-de-chaussée, formant boutique ouverte, tel que l'exigeaient les règlements des corporations.

C'était une maison marchande, plutôt qu'une maison canoniale comme il y en avait tant dans le voisinage. Les maisons canoniales avaient plus d'importance, comportaient des annexes, souvent une cour, des écuries. Celle-ci, plus restreinte, appartenait cependant au Chapitre, mais devait être occupée par quelque officier inférieur de la Cathédrale, comme le boulanger qui se trouvait là dans le voisinage du four du Chapitre.

Vers la fin du XVIII^e^ siècle, elle était reliée à la maison voisine qui la touche. La boutique du rez-de-chaussée formait une location et une propriété à part, mais les appartements du premier étage du vieux logis et ceux de la maison contiguë communiquaient. C'était une sorte d'ensemble formant trois corps de bâtiments et portant à tort les n^os^ 51, 52 et 53. Le numérotage de la rue Saint-Romain a été, en effet, changé : on ne numérotait point alors les maisons en alternant les numéros pairs et impairs, comme aujourd'hui ; on numérotait en suivant tout un côté de la rue, le côté droit, par exemple, et on reve-

nait en poursuivant la numérotation par le côté gauche. C'est ce qui explique comment le tènement de maisons qui porte aujourd'hui les nos 3 et 5 portait une numération différente.

A la Révolution, le rez-de-chaussée de la vieille maison était tenu par un sieur Duval, représentant d'un sieur Douche. Quant à la maison voisine du vieux logis et communiquant avec elle, elle avait été louée par bail, daté de 1786, devant Marc, notaire, au chanoine de Quiefdeville de Belmesnil. Ce chanoine avait bien sa maison canoniale rue des Chanoines, maison qui avait été habitée précédemment par l'abbé Terrisse, qui a attaché son nom à la construction de l'ancien jubé de la Cathédrale, mais il l'avait relouée à une dame Lemerchier de Longpré, veuve d'un sieur de Concedieu, conseiller du Roi à Neufchâtel.

Le chanoine Charles-Adrien de Quiefdeville de Belmesnil appartenait à une très ancienne famille de noblesse normande des environs de Dieppe et de Longueville. Son chef avait été Jean de Quiefdeville qui, sous Charles V, épousa en 1370 la fille de Moreau de Fiennes, connétable de France. Elle portait des armoiries *d'or au sautoir d'azur denché de sable*, et sa devise était : *Fidelis et audax*. Famille d'épée, elle comptait dans la ligne directe :

Un chevalier de Saint-Michel, Nicolas de Quiefdeville, gouverneur de Montdidier, tué en 1589 au siège de Paris ; un autre Jean de Quiefdeville, capitaine au régiment de Normandie, tué en 1615 à la guerre, et dont le frère fut également tué devant le Catelet en 1638 ; puis, Nicolas de Quiefdeville, qui fut gouverneur du château de Dieppe, vers 1640 ; François de Quiefdeville, capitaine de cavalerie Rohan ; Charles-Pierre de Quiefdeville, lieutenant de dragons et garde du corps ; Joseph de Quiefdeville, tué à la bataille de Malplaquet ; Charles-Adrien, ancien garde du corps, qui devint bailli de Longueville et de Dieppe ; ses frères, dont un, Nicolas-Joseph, fut garde du corps et fut inhumé, en 1748, en l'église Saint-Maclou.

Cette famille, qui compte de fort belles alliances avec d'autres familles normandes, avec les seigneurs de Bracquemont, de Belleville, les Villiers de l'Isle Adam, les d'Hocquelus, les de Cumont, les de Caron, les Le Clerc, les Miffant, les Lemaître, possédait des terres à Glicourt et à Belmesnil, près de Longueville, où plusieurs sont inhumés.

Le chanoine Charles-Adrien de Quiefdeville, qui habitait les maisons de la rue Saint-Romain, était né le 8 novembre 1734 ; il avait trois frères officiers d'artillerie qui, à la Révolution, émigrèrent en Portugal et moururent sans postérité. La femme de l'un d'eux, César Mériadec de Quiefdeville, passa cependant la Révolution à Rouen, où elle mourut le 5 mars 1819, dans une maison de la rue Porte-aux-Rats. Quant à lui, il émigra à la Révolution, et, après avoir habité dans de nombreuses villes de Hollande, se rendit à Brême et à Hambourg. Pendant son absence, on avait vendu la terre de Belmesnil, révolutionnairement, aux sieurs Guillot et Moulin. Ceux-ci, le 10 thermidor an X, la lui restituèrent, ainsi qu'à sa sœur, Suzanne-Marguerite ; mais ces deux personnes la leur revendirent le même jour moyennant 30,000 francs et 2,000 francs de rente viagère. Le chanoine hérita de tous ses frères et sœurs et, le 11 mars 1822, mourut à Rouen, rue Bourg-l'Abbé, à quatre-vingt-huit ans. Avec lui s'éteignit cette vieille famille, dont la terre de Belmesnil appartient aujourd'hui à notre concitoyen M. Pierre Le Verdier.

Entre temps, la maison de la rue Saint-Romain, habitée par le chanoine de Quiefde-

ville, et dans laquelle était venue se loger Mme de Concedieu, lors du départ du prêtre pour l'émigration, fut saisie et vendue comme bien national. Le 14 messidor an IV, un sieur Nicolas Lénard, tapissier, qui avait déjà acquis la maison n° 54, habitée par l'abbé Gaillard, acquérait, moyennant 19,116 livres, payables en plusieurs annuités, les trois maisons nos 51, 52, 53.

Le citoyen Jacques Duboc, tapissier, qui demeurait autrefois au n° 4 de la rue Saint-Romain, et qui avait acquis déjà un bien national de la Cour d'Albane, achetait bientôt les trois maisons que lui vendait Lénard, le 24 messidor an IV, dix jours après leur acquisition. Depuis, la vieille maison de la rue Saint-Romain n'était jamais sortie de la famille Duboc, qui en avait hérité à la mort de M. Jacques Duboc, le 11 avril 1843.

D'après la loi de dégagement de la Cathédrale votée en 1861, les maisons furent acquises, pour être démolies, par le Ministère des Cultes, le 19 juin 1889, moyennant 50,000 francs. Comme les baux n'expiraient qu'en 1896, l'Etat laissa les locataires occuper ces immeubles jusqu'à cette date.

GEORGES DUBOSC.

Jusqu'en 1896, on s'occupa peu de la vieille maison. On savait que l'Etat s'en était rendu acquéreur, en même temps que des autres immeubles qui avaient poussé contre la Cathédrale et lui faisaient une ceinture pittoresque, afin d'assurer le dégagement de l'édifice; mais, le bail ayant été continué jusqu'en 1896, on oubliait que l'immeuble était condamné à disparaître.

On ne commença à sentir le danger que lorsque la famille Duboc cessa de l'habiter, lorsqu'on vit la maison fermée, laissée à l'abandon et pillée en détail en attendant la pioche des démolisseurs.

Un Rouennais, le Docteur Brunon, grand amateur de nos antiquités locales, s'émut de cette situation. Il réunit quelques signatures et adressa aux journaux de Rouen, en août 1897, la lettre suivante :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Nous espérons que votre estimable journal voudra bien appuyer de son influence un plaidoyer en faveur de la vieille maison de la rue Saint-Romain, qui doit disparaître bientôt, dit-on.

La rue Saint-Romain est la seule rue de Rouen qui ait conservé presque intacte sa physionomie du moyen-âge. Elle seule peut nous donner une idée des rues que Jeanne d'Arc a parcourues dans son douloureux itinéraire.

Dans cette rue, la maison dont il s'agit reçoit chaque jour la visite de nombreux artistes; chaque année elle figure aux Salons de Paris et de Londres.

Pourquoi la détruire? Pourquoi supprimer encore un de ces coins pittoresques qui attirent les étrangers à Rouen ? Commerçants, artistes ou simples amateurs, nous avons tous le plus grand intérêt à conserver notre patrimoine.

Cette vieille bâtisse ne gêne personne. A moins d'abattre l'Archevêché, le côté gauche de la rue ne sera jamais rectiligne. La Cathédrale ne réclame pas la ruine des maisons qui l'entourent. Les monuments du moyen-âge n'ont pas été faits pour être isolés ; mais, au contraire, ils demandent à être entourés de bâtiments qui font valoir la hauteur de leurs lignes.

Veuillez agréer, etc...

Signé : Henri ALLAIS, Avocat ; Dr BALLAY ; F. BOUQUET, Professeur honoraire ; Dr BRUNON ; Dr COUTAN ; Louis DEGLATIGNY, Négociant ; Edouard DUVEAU, Ingénieur ; Em. FAUQUET, Architecte ; Eug. FAUQUET, Architecte ; A. FLEURY, Architecte ; A. GOUAULT, Architecte ; Charles LASSIRE, Architecte ; G. LE BRETON, Directeur du Musée ; LECŒUR, Architecte ; Lucien LEFORT, Architecte ; Hector MALOT, Homme de lettres ; F. MARROU, Ferronnier d'art ; René MARTIN, Architecte ; MORDRET, Architecte ; PÉRIER, Boulanger ; RUEL, Architecte ; Ernest SCHNEIDER, Libraire ; Emile SCHNEIDER, Libraire ; SIMON, Architecte ; WILHELM, Secrétaire des Sociétés savantes.

Dès le premier jour, la question est présentée sous son aspect véritable. On demande à conserver la vieille maison, non-seulement pour sa valeur intrinsèque, mais parce qu'elle fait partie d'une rue célèbre au point de vue pittoresque et chère aux Rouennais pour les souvenirs historiques qu'elle rappelle.

La Société des Amis des Monuments Rouennais ne pouvait rester indifférente à cette question, et, le 17 novembre 1897, elle adressa au Maire la lettre suivante :

Rouen, le 17 novembre 1887.

Monsieur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil municipal,

Nous avons l'honneur, mes Collègues de la Société des Amis des Monuments Rouennais et moi, de venir solliciter votre appui pour la conservation de la vieille maison de la rue Saint-Romain.

Sa démolition ne peut servir au dégagement de la Cathédrale, l'édifice contre lequel elle est adossée devant être conservé, en raison de son caractère architectural.

En outre, les exigences de la voirie ne sauraient être invoquées : cette maison se trouvant sur la même ligne que l'Archevêché, il ne serait pas possible de prendre l'alignement de ce côté sans démolir cet édifice.

D'ailleurs, en face même de cette vieille maison, la rue Saint-Romain forme un renfoncement qui assure à l'entrée de cette rue un dégagement suffisant.

La démolition de cette vieille maison est donc absolument inutile, d'autant plus qu'elle formera un premier plan très pittoresque à l'entrée même de la rue Saint-Romain, lorsque des plantes grimpantes encadreront la partie de son pignon qui est masquée actuel-

lement de ce côté par la maison appelée à disparaître, et qu'elle se trouvera ainsi reliée au square qui doit être fait autour de la Cathédrale.

On a déjà trop détruit de tous côtés, en faisant disparaître les aspects curieux de nos anciennes rues, véritables cadres de nos monuments, pour ne pas essayer d'éviter de nouvelles démolitions, souvent si nuisibles au caractère même de notre ville.

Ce qui constitue, en effet, le caractère même de Rouen comme celui de Nuremberg, de Bruges, de Venise, etc., c'est que notre ville est, pour ainsi dire, en France la grande évocatrice du Moyen-Age et de la Renaissance, et qu'elle doit aussi bien ce caractère à ses logis et à ses rues anciennes qu'à ses monuments eux-mêmes. Cet ensemble pittoresque constitue, pour les artistes et les voyageurs, le charme de notre ville et en fait une véritable Ville-Musée.

Cette vieille maison est elle-même un document spécial, qui a sa raison d'être dans ensemble. Elle sert, en outre, d'entrée à la rue Saint-Romain, qui, presque seule aujourd'hui avec la rue de l'Epicerie, nous conserve encore un des coins du Vieux Rouen qui attirent chaque année nombre d'artistes et de dessinateurs. Aussi cette vieille maison a-t-elle été si souvent reproduite, qu'elle est devenue pour ainsi dire tout-à-fait typique, au point de figurer dans les décors de théâtre, et notamment dans ceux du premier acte d'*Etienne Marcel*.

La démolir serait ôter à l'ensemble de la rue un de ses éléments principaux d'attrait pour les touristes et les étrangers.

Cette vieille rue Saint-Romain n'est-elle pas encore dans son état actuel pleine de souvenirs? A côté de la vieille maison en question se trouve le premier bâtiment où fut créée l'ancienne Maîtrise. Plus loin, au n° 64, c'est la demeure donnée par le chanoine Cappel pour y installer plus tard, au XV^e^ siècle, cette même Maîtrise, qui y demeura jusqu'à la Révolution.

Au coin de la rue de la Croix-de-Fer, dans le renfoncement qui existe en face de la vieille maison, se trouve le logement qui renfermait la belle cheminée et le plafond de la Renaissance du Musée de Cluny. Plus avant dans la rue, c'est l'ancien hôtel de la *Coupe*, appartenant autrefois à l'Espagnol de Chalon, l'ami de Corneille, auquel il conseillait d'écrire le *Cid*. Enfin, à deux pas de là, c'est l'Officialité et cette Chapelle des Ordres où fut rendue la sentence définitive de mort contre Jeanne d'Arc. Tous ces souvenirs revivent dans la rue Saint-Romain, et cette maison dont nous demandons la conservation est elle-même un spécimen de ces logis avec pignon sur rue que l'on construisait à l'époque de notre grande héroïne.

Aussi la Direction des Cultes a-t-elle bien voulu nous permettre de la conserver pour l'offrir à la Ville. Il suffira de prendre les précautions voulues en démolissant l'immeuble voisin, c'est-à-dire de l'étayer solidement en reliant sa charpente intérieurement par des liens en fer, pour la conserver encore pendant plusieurs siècles.

Cette consolidation sera relativement peu coûteuse, et la Ville pourra utiliser cette maison ainsi conservée en la louant avantageusement ou en l'affectant au logement du gardien du square de la Cathédrale.

Telles sont les observations que nous avons l'honneur de vous soumettre, mes Collègues et moi, dans l'espoir que vous voudrez bien les prendre en considération et

que, par vous, les véritables amis du Vieux Rouen et de ses aspects pittoresques auront cause gagnée pour la conservation de la vieille maison de la rue Saint-Romain.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire et Messieurs les Membres du Conseil municipal de Rouen, l'hommage de notre considération la plus distinguée.

Pour le Bureau et les Membres de la *Société des Amis des Monuments Rouennais :*

Le Président,

GASTON LE BRETON.

De son côté, M. le Docteur Brunon avait appelé sur la question l'attention de M. le Préfet de la Seine-Inférieure, et en recevait le dossier suivant, le 15 décembre 1897.

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-INFÉRIEURE

2e Division — 1er Bureau

CATHÉDRALE DE ROUEN

Démolition
d'une Maison rue Saint-Romain

Rouen, le 15 décembre 1897.

MONSIEUR,

Vous avez appelé mon attention, par une lettre en date du 31 août dernier, sur une question ayant pour objet la conservation de la maison portant le n° 3 de la rue Saint-Romain, achetée par l'Etat pour le dégagement de la Cathédrale de Rouen.

En même temps, M. le Maire de Rouen était saisi d'une protestation des habitants de la rue Saint-Romain contre le maintien de l'immeuble en question.

En présence des avis opposés qui se manifestaient, j'ai cru devoir communiquer le dossier à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, en lui laissant le soin d'apprécier s'il ne conviendrait pas de soumettre cette affaire, au point de vue artistique, à l'examen de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. le Ministre de la Justice et des Cultes, par une dépêche du 3 novembre dernier, m'a adressé les observations suivantes :

« J'ai soumis la question à l'examen du Comité des travaux diocésains, qui a fait remarquer que la maison dont il s'agit, adossée à la sacristie de la Cathédrale, ne faisait pas obstacle au dégagement de cet édifice et pourrait ne pas être démolie quant à présent. Mais cette maison, en raison de son état de vétusté, ne saurait tenir longtemps debout, surtout lorsque la maison voisine sera démolie. D'un autre côté, elle présente une saillie considérable et dangereuse sur l'alignement de la rue; enfin, elle n'est d'aucune utilité pour le service de la Cathédrale, et l'Etat ne saurait disposer d'aucun crédit pour assurer son entretien.

» Il y aurait donc lieu, Monsieur le Préfet, d'inviter M. le Docteur Brunon, qui a pris l'initiative de la pétition sus-énoncée, à se concerter avec la Municipalité en vue

d'obtenir l'autorisation de faire des travaux confortatifs que réclame cette maison, puis à se préoccuper des voies et moyens d'assurer le paiement des dits travaux, qui devront faire l'objet d'un devis dressé par l'Architecte diocésain chargé de leur exécution, et soumis à mon approbation. »

Je me suis empressé de communiquer cette réponse de M. le Ministre, avec l'avis du Comité des Inspecteurs généraux des édifices diocésains, dont vous trouverez ci-joint copie, à M. le Maire de Rouen, pour avoir ses observations et pouvoir ensuite vous saisir de la question comme l'indique M. le Ministre dans sa dépêche.

Je crois devoir vous adresser copie de la lettre que M. le Maire de Rouen m'a écrite, en réponse à ma communication.

La Municipalité, comme vous le verrez, admet la conservation de la maison en question, mais déclare, en raison de l'état actuel des finances de la Ville, ne pouvoir contribuer à la dépense devant résulter de la consolidation, de la restauration et de l'entretien de l'immeuble.

Elle ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un traité intervienne directement entre l'Etat et la Société des Amis des Monuments Rouennais, soit pour l'acquisition, soit seulement pour la restauration et l'entretien de la vieille maison dont il s'agit.

Dans cette situation, je vous prie de me faire connaître la décision que serait disposée à prendre la Société des Amis des Monuments Rouennais, afin que je puisse soumettre ses propositions à l'Autorité supérieure.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre.

Agréez, etc...

Le Préfet de la Seine-Inférieure,

Signé : E. HENDLÉ.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE ET DES CULTES

Direction des Cultes

Département de la Seine-Inférieure

CATHÉDRALE

Démolition d'une Maison
Observations

Paris, le 3 novembre 1897.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le 10 septembre dernier, vous m'avez fait parvenir une pétition signée par une réunion d'archéologues demandant, en raison de l'intérêt pittoresque qu'elle peut présenter, la conservation de la maison de la rue Saint-Romain, n° 3, à Rouen, acquise par l'Etat en vue du dégagement de la Cathédrale. Votre envoi était accompagné d'un article publié dans le *Journal de Rouen*, insistant pour la conservation de cette même maison. De son côté, la presse parisienne a publié également des articles dans le même but.

Dans cette situation, j'ai soumis la question à l'examen du Comité des travaux diocésains, qui a fait remarquer que la maison dont il s'agit, adossée en partie à la

sacristie de la Cathédrale, ne faisait pas obstacle au dégagement de cet édifice et pourrait ne pas être démolie quant à présent. Mais cette maison, en raison de son état de vétusté, ne saurait tenir longtemps debout, surtout lorsque la maison voisine sera démolie ; d'un autre côté, elle présente une saillie considérable et dangereuse sur l'alignement de la rue ; enfin, elle n'est d'aucune utilité pour le service de la Cathédrale, et l'Etat ne saurait disposer d'aucun crédit pour assurer son entretien.

Il y aurait donc lieu, Monsieur le Préfet, d'inviter M. le Docteur Brunon, qui a pris l'initiative de la pétition sus-énoncée, à se concerter avec la Municipalité en vue d'obtenir l'autorisation de faire des travaux confortatifs que réclame cette maison, puis à se préoccuper des voies et moyens d'assurer le paiement des dits travaux, qui devront faire l'objet d'un devis dressé par l'Architecte diocésain chargé de leur exécution, et soumis à mon approbation.

Ci-joint l'avis émis par le Comité.

Recevez, etc...

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Cultes,

Signé : Ch. DUMAY.

DIRECTION DES CULTES

Comité des Inspecteurs généraux des Edifices diocésains et paroissiaux

AVIS

Séance du 23 Octobre 1897

Présents : MM. le Conseiller d'Etat, Directeur des Cultes, Président ; de Baudot, Vaudremer, Corroyer, Inspecteurs généraux ; Danjoy, Architecte délégué ; les Chefs des 4e et 5e bureaux ; le Chef du bureau des Cultes non catholiques.

Le Comité, après avoir pris connaissance des lettres et rapports ci-joints relatifs à la démolition de cette maison, est d'avis que cette destruction immédiate ne s'impose pas pour le dégagement de la Cathédrale, car, en raison de sa situation, elle n'arrête la vue que sur un point intéressant plus particulièrement le bâtiment de la Bibliothèque. En conséquence, il engage l'Administration des Cultes a donner satisfaction à la Société des Arts de la Seine-Inférieure, qui insiste d'une façon très énergique pour que cette maison soit conservée aussi longtemps que possible. Toutefois, le Comité estime que la dépense nécessitée par les travaux réconfortatifs qu'exige l'état de délabrement et de dislocation de cette construction en bois, doit être supportée entièrement par la Société dont il s'agit.

Un projet, dressé par l'Architecte diocésain et exécuté aux frais de la Société, indiquant d'une façon très précise les consolidations prévues et les moyens pour y parvenir, devra être soumis au Comité, et la décision ne sera définitive qu'après adhésion de M. le Maire de Rouen.

Paris, le 23 octobre 1897.

Signé : DE BAUDOT, VAUDREMER, CORROYER, DANJOY.

LETTRE DE M. LE MAIRE DE ROUEN A M. LE PRÉFET

Rouen, le 8 décembre 1897.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai soumis à l'examen des Commissions compétentes du Conseil municipal, puis au Comité consultatif des Beaux-Arts, les documents qui accompagnaient votre lettre du 11 novembre dernier, concernant la demande formée par une réunion d'archéologues, à l'effet d'obtenir la conservation de la maison rue Saint-Romain, n° 3, acquise par l'Etat, en vue du dégagement de la Cathédrale.

Les deux Commissions du Conseil municipal, qui ont été saisies de la question, ont pris acte de l'avis émis par le Comité des travaux diocésains, consulté par la Direction des Cultes, et duquel il résulte que la maison dont il s'agit, adossée à la sacristie de la Cathédrale, ne ferait pas obstacle au dégagement de cet édifice et pourrait ne pas être démolie, quant à présent; mais que cette maison, en raison de son état de vétusté, ne saurait tenir longtemps debout, surtout lorsque la maison voisine sera démolie; d'un autre côté, elle présente une saillie considérable et dangereuse sur l'alignement de la rue; enfin, elle n'est d'aucune utilité pour le service de la Cathédrale, et l'Etat ne saurait disposer d'aucun crédit pour en assurer son entretien.

La Municipalité aurait mauvaise grâce à réclamer la démolition d'une vieille maison, dont un groupe d'archéologues et le Comité consultatif des Beaux-Arts souhaitent le maintien, en raison de son caractère artistique; mais, en l'état actuel de ses finances, la Ville, qui vient de subventionner pour 100,000 francs la restauration du portail de la Cathédrale, ne pourrait, à cause des charges, en accepter la propriété, au cas où l'Etat la lui offrirait, ni contribuer à la dépense devant résulter de la consolidation, de la restauration et de l'entretien de l'immeuble.

L'Administration municipale est prête à proposer au Conseil de mépriser la question de voirie et d'alignement, puis à poursuivre, devant l'Autorité compétente, l'obtention des autorisations nécessaires à cet effet; là se bornera son concours, et on ne saurait raisonnablement lui demander davantage.

Aussi, la Municipalité ne verrait-elle aucun inconvénient à ce qu'un traité intervienne directement entre l'Etat et une Société régulièrement constituée (la Société des Amis des Monuments Rouennais, par exemple, puisqu'elle a pris l'affaire en mains), soit pour l'acquisition, soit seulement pour la restauration et l'entretien de la vieille maison dont il s'agit; si cette combinaison était impossible, soit pour une cause, soit pour une autre, la démolition de cette vieille maison s'imposerait sans qu'on puisse en rejeter la faute, si faute il y a, sur l'Administration municipale. D'ailleurs, les représentants les plus autorisés de la Société des Amis des Monuments Rouennais faisant partie de la Commission des Beaux-Arts, consultés tout à la fois sur la question artistique et la question pratique, ont reconnu qu'il appartenait à cette Société de réunir les ressources nécessaires en vue de faire des propositions à l'Etat, en dégageant complètement la Ville, qui ne

peut donner que le concours de sa bonne volonté, relativement à la question d'alignement.

Je vous retourne les documents qui étaient joints à votre lettre précitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, etc., etc...

Le Maire de Rouen,

Signé : LAURENT.

Les Sociétés savantes de Rouen étaient toutes favorables au maintien du vieux logis.

Des vœux furent émis dans ce sens au cours de l'année 1897 par la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure et par la Société d'Emulation du Commerce et de l'Industrie. Il en fut de même du Comité consultatif des Beaux-Arts, malgré l'opposition tentée par quelques personnes touchant de près à l'Administration.

On signa de nombreuses pétitions sur lesquelles se rencontrèrent toutes les classes sociales. On vit même un cocher de fiacre se déranger deux fois pour donner sa signature, et expliquer qu'il tenait à la conservation de la maison parce que tous les étrangers qui venaient visiter notre ville lui demandaient de les y conduire.

L'élan fut général, la conservation du vieux logis ne rencontrait pas d'opposition sérieuse ou déclarée, et la question semblait sur le point d'être résolue.

Mais il fallait pour réussir que la Ville "*méprisât*", comme elle l'avait proposé, la question de voirie et d'alignement ; il fallait ensuite réunir les fonds nécessaires pour la restauration.

C'est à ce moment que survint un changement dans la Municipalité, et nos adversaires en profitèrent pour tout remettre en question.

Le 30 septembre 1898, le Docteur Brunon adressait la lettre suivante à notre Président, pour lui signaler combien le danger était pressant :

A Monsieur le Président de la Société des Amis
des Monuments Rouennais.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au commencement de l'année, j'ai eu l'honneur de vous communiquer une lettre de M. le Préfet, une lettre de M. le Ministre et une lettre de M. le Maire de Rouen, ayant trait toutes trois à la maison de la rue Saint-Romain, qu'un groupe d'archéologues voudrait conserver.

Des documents précédents, il résulte que l'Etat et la Ville abandonneraient volontiers

leurs droits sur cette maison, si une Société d'Archéologues voulait bien faire les frais de restauration nécessaires pour la consolider.

J'avais pensé que la Société des Amis des Monuments Rouennais voudrait bien répondre à l'appel de l'Autorité municipale.

Le danger reste menaçant pour la vieille maison. Au mois de juin dernier, l'Administration des Domaines s'est préoccupée de connaître l'époque de sa démolition.

Je viens aujourd'hui prier de nouveau votre Société de bien vouloir prendre l'initiative d'une démarche auprès des Pouvoirs publics et donner aux pourparlers à engager un poids et une autorité auxquels un simple particulier ne peut prétendre.

Veuillez agréer, etc...

Signé : Dr Raoul BRUNON.

En même temps, il adressait l'appel suivant aux signataires de la lettre d'août 1897, dont la plupart ne faisaient pas alors partie de notre Société :

Messieurs,

La situation n'est plus désespérée, mais elle est encore menaçante. Puisque nous avons commencé le sauvetage de ce vieux logis de nos pères, nous ne pouvons pas faiblir au dernier moment.

Je vous demande donc un dernier effort, et je vous prie d'user individuellement de votre influence sur les Membres de la Société des Amis des Monuments Rouennais pour les presser de répondre à l'appel que je leur ai adressé.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

Dr Raoul BRUNON.

Le 9 novembre 1898, nous adressions la lettre suivante à M. le Préfet :

Rouen, le 9 novembre 1898.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous informer, mes Collègues de la Société des Amis des Monuments Rouennais et moi, que M. le Docteur Brunon, Directeur de l'Ecole de Médecine, nous a donné communication des lettres de l'Administration départementale, de l'Administration municipale de la ville de Rouen et de l'Administration des Cultes, relatives à la conservation de la maison de la rue Saint-Romain, qui a fait l'objet d'une pétition.

Il semble résulter de cette correspondance que M. le Docteur Brunon a été invité d'abord à se concerter avec la Municipalité de Rouen, en vue d'obtenir l'autorisation de faire les travaux de consolidation à cette maison, que la Municipalité est disposée à proposer au Conseil d'abandonner la question de voirie et d'alignement, et que celle-ci ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un traité intervienne directement entre l'Etat et une

Société régulièrement constituée, la Société des Amis des Monuments Rouennais, par exemple, soit pour l'acquisition, soit seulement pour la consolidation de la vieille maison dont il s'agit.

La Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure et le Comité consultatif des Beaux-Arts de la ville de Rouen ont émis également un vœu favorable au maintien de cette maison.

Enfin, le Comité des Inspecteurs généraux des édifices diocésains et paroissiaux, après avoir pris connaissance des lettres et rapports relatifs à la démolition de cette maison, a été d'avis que sa destruction immédiate ne s'impose pas pour le dégagement de la Cathédrale, car, en raison de sa situation, elle n'arrête la vue que sur un point intéressant plus particulièrement le bâtiment de la Bibliothèque. En conséquence, il engage l'Administration des Cultes à donner satisfaction à la Société des Amis des Monuments Rouennais, qui insiste d'une façon très énergique pour que cette maison soit conservée aussi longtemps que possible.

Il résulte également du dernier entretien que nous avons eu avec M. le Directeur des Cultes, que cette Administration est aussi favorable à la conservation de cette maison, mais que les pourparlers relatifs à cette affaire en cours doivent suivre la voie ordinaire, en commençant par M. le Docteur Brunon, qui a pris lui-même, avec plusieurs architectes et artistes rouennais, l'initiative d'une pétition en faveur de la conservation de la maison de la rue Saint-Romain.

M. le Docteur Brunon venant demander actuellement à la Société des Amis des Monuments Rouennais de vouloir bien se substituer à ses lieu et place pour faire auprès des Pouvoirs publics les démarches nécessaires en vue d'obtenir la conservation et la consolidation de cette maison, nous vous prions, en conséquence, Monsieur le Préfet, d'obtenir de l'Etat la cession de cette maison à un groupe de membres de notre Société, soit par une vente pour un temps déterminé, soit par une location pouvant nous permettre ainsi d'entreprendre des travaux pour sa consolidation.

En attendant, Monsieur le Préfet, nous avons l'honneur de venir vous demander également de vouloir bien obtenir l'autorisation nécessaire pour faire faire à cette maison un étaiement provisoire ou des travaux de confortation pour prévenir tout accident.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement cette demande, nous vous prions d'agréer l'hommage de notre profond respect.

Pour la Société des Amis des Monuments Rouennais :

Le Président,

GASTON LE BRETON.

Voici dans quels termes la Préfecture accusa réception de cette lettre, le 16 novembre :

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-INFÉRIEURE
—
2e Division — 1er Bureau
—
CATHÉDRALE
—
Dégagement — Démolition de maisons
Conservation de l'immeuble
n° 3, rue Saint-Romain
—

Rouen, le 16 novembre 1898.

A Monsieur G. LE BRETON, Président de la Société des Amis des Monuments Rouennais, à Rouen.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous informer que je transmets à M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes votre lettre du 8 novembre courant, sollicitant, au nom de la Société des Amis des Monuments Rouennais, l'autorisation d'étayer ou de faire des travaux confortatifs à la maison portant le n° 3 de la rue Saint-Romain.

Je demande à M. le Ministre d'accorder cette autorisation aussitôt que possible.

Je le prie de me donner des instructions en ce qui concerne les travaux de consolidation que la Société que vous présidez se montre disposée à exécuter.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,
HENDLÉ.

La réponse du Ministère ne se fit pas attendre. Elle précisait les conditions dans lesquelles on permettrait certains travaux confortatifs, mais nous laissait entendre que nos adversaires n'avaient pas perdu leur temps, et que la Municipalité était maintenant bien moins favorable à nos projets que l'année précédente.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES
—
CATHÉDRALE DE ROUEN
—
Maison n° 3, rue Saint-Romain
—

Paris, le 24 novembre 1898.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le 16 de ce mois, vous m'avez transmis une lettre par laquelle M. le Président de la Société des Amis des Monuments Rouennais demande que la maison acquise par l'Etat, rue Saint-Romain, n° 3, et dont la Société désire assurer la conservation, lui soit cédée par une vente ou par une location, afin de lui permettre de faire exécuter les travaux de consolidation nécessaires.

BIBLIOTHÈQUE LYON MUSÉUM-REINACH

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous faire remarquer, tout d'abord, que je ne saurais consentir la vente ou la location de la dite maison acquise par l'Etat, en vue de compléter le dégagement de la Cathédrale de Rouen.

L'année dernière, le 3 novembre, un de mes prédécesseurs a simplement consenti à ajourner la démolition de cette maison si la Municipalité de Rouen, malgré la saillie considérable et dangereuse qu'elle présente sur l'alignement de la rue, croyait devoir admettre la conservation, et, par suite, autoriser l'exécution des travaux confortatifs indispensables. Mon prédécesseur ajoutait qu'en cas d'affirmation, les travaux dont il s'agit, et dont la Société aurait à assurer les fonds, devraient être exécutés sous la direction de l'Architecte diocésain, après approbation ministérielle ; mais il n'était nullement question d'une cession quelconque, même temporaire, de la dite maison.

Il y a donc lieu actuellement, comme l'année dernière, pour la Société, de se pourvoir auprès de la Municipalité des autorisations dont il s'agit, autorisations très problématiques, car le dossier de l'affaire contient une lettre de M. le Maire de la ville de Rouen concluant, avec un certain nombre de pétitionnaires, à la démolition de cette même maison, « qui constitue pour la circulation publique une gêne considérable ».

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Cultes,

CH. DUMAY.

Le 7 février 1899, nouvelle tentative auprès de la Municipalité :

Rouen, le 7 février 1899.

A Monsieur MARCEL CARTIER, *Maire de la Ville de Rouen.*

MONSIEUR LE MAIRE,

La Municipalité a bien voulu émettre un avis favorable à la conservation de la maison de la rue Saint-Romain et déclarer, suivant la lettre de M. le Maire de Rouen, du 8 décembre 1897, à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, qu'elle ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un traité intervienne directement entre l'Etat et la Société des Amis des Monuments Rouennais, soit pour l'acquisition, soit seulement pour la restauration et l'entretien de la vieille maison dont il s'agit.

Le Comité consultatif des Beaux-Arts de la Ville et la Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure ont aussi demandé sa conservation, qu'une pétition émanant de M. le Docteur Brunon et d'un groupe d'artistes et d'archéologues, couverte de nombreuses signatures, avait déjà réclamée précédemment.

En outre, M. le Maire de Rouen, dans sa lettre du 8 décembre 1897 à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, s'exprimait ainsi : « L'Administration est prête à proposer au » Conseil de mépriser la question de voirie et d'alignement, puis à poursuivre devant » l'Autorité compétente l'obtention des autorisations nécessaires à cet effet. »

D'un autre côté, le Comité des Inspecteurs généraux des édifices diocésains, dans sa

séance du 23 octobre 1898, se montrait aussi favorable à la conservation de cette maison.

Ce Comité, composé de MM. le Conseiller d'Etat, Directeur des Cultes, président; Baudot, Inspecteur général des monuments historiques; Vaudremer et Corroyer, Inspecteurs généraux diocésains, membres de l'Institut; Danjoy, Architecte délégué, etc.; ce Comité, après avoir pris connaissance des lettres et rapports relatifs à la démolition de cette maison, était d'avis « que cette destruction immédiate ne s'imposait pas pour le » dégagement de la Cathédrale, car, en raison de sa situation, elle n'arrête la vue que » sur un point intéressant plus particulièrement le bâtiment de la bibliothèque ». — En conséquence, il engageait l'Administration des Cultes « à donner satisfaction à la » Société des Amis des Monuments Rouennais, qui insiste d'une façon très énergique » pour que cette maison soit conservée aussi longtemps que possible ». — Toutefois, le Comité estimait que la dépense nécessitée par les travaux réconfortatifs qu'exige l'état de délabrement et de dislocation de cette construction en bois devait être supportée entièrement par la Société dont il s'agit.

Or, la Société a déjà fait plusieurs démarches à ce sujet, se déclarant prête à entreprendre à ses frais les travaux en question. Elle a écrit en dernier lieu, dans le même sens, à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, pour obtenir de l'Etat la cession de cette maison à un groupe de membres de notre Société, soit par une vente consentie pour un temps déterminé, soit pour une location, nous permettant ainsi d'entreprendre les travaux pour sa consolidation, avec la promesse de la remettre ensuite à la Ville de Rouen. Cette cession est subordonnée à l'assentiment et à l'appui de la Municipalité pour la régularisation des conditions d'alignement et de voirie.

En conséquence, Monsieur le Maire, nous avons l'honneur, mes Collègues de la Société et moi, de venir vous demander de vouloir bien, en régularisant ces conditions exigées par la direction des Cultes, obtenir d'elle également la cession de cette maison, puisqu'elle doit ensuite faire retour à la Ville dans un délai déterminé, lorsque nous y aurons fait les travaux de consolidation qu'elle nécessite actuellement.

Nous avons l'honneur de vous confirmer à ce sujet, Monsieur le Maire, les motifs exposés dans notre lettre du 17 novembre 1897, qui nous paraissent suffisamment militer en faveur de la conservation de cette maison. Nous faisions ressortir notamment, dans cette lettre, que sa démolition serait faite en pure perte, puisqu'elle ne contribuait nullement au dégagement de la Cathédrale, l'édifice contre lequel elle est adossée (qui est la bibliothèque du Chapitre) devant être conservé en raison de son caractère architectural; de même, que l'alignement de la rue ne pourrait jamais être pris du côté qu'elle occupe, puisque cette maison se trouve exactement sur la même ligne que le palais de l'Archevêché; que, d'ailleurs, en face même de cette maison, la rue Saint-Romain forme un renfoncement qui assure à l'entrée de cette rue un dégagement suffisant.

Dans l'espoir, Monsieur le Maire, que vous et vos honorables Collègues du Conseil municipal vous voudrez bien accueillir favorablement la demande que nous avons l'honneur de vous adresser, mes Collègues et moi, nous vous prions d'agréer l'hommage de notre profond respect.

Le Président,

GASTON LE BRETON.

La question n'avait pas fait un pas quand la Préfecture nous adressa la lettre suivante :

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-INFÉRIEURE
—
2e Division — 1er Bureau
—
CATHÉDRALE
—
Demande de renseignements
au sujet
de la Maison n° 3, rue Saint-Romain
—

Rouen, le 9 octobre 1899.

A Monsieur GASTON LE BRETON, Président de la Société des Amis des Monuments rouennais.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la date du 24 novembre 1898, je vous ai adressé copie d'une dépêche de M. le Ministre des Cultes, en date du 24 du même mois, relative aux conditions sous lesquelles pourrait être conservée la maison n° 3 de la rue Saint-Romain, achetée avec d'autres immeubles pour le dégagement de la Cathédrale.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître quelles sont les dispositions que la Société des Amis des Monuments Rouennais a prises depuis cette époque en vue d'atteindre le but poursuivi, par cette Société, d'éviter la démolition de la dite maison.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,
HENDLÉ.

Quelques jours plus tard, la Municipalité nous retournait les pétitions que nous venions de lui remettre :

MAIRIE DE ROUEN
—

Rouen, le 26 octobre 1899.

A Monsieur le Président de la Société des Amis des Monuments Rouennais.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous m'avez transmis, le 12 octobre courant, des pétitions datées du mois d'août 1897, concernant la conservation de la maison ancienne située rue Saint-Romain.

Votre Société étant entrée en pourparlers directs avec l'Etat pour obtenir la cession ou la location de cette maison, ainsi qu'il résulte d'une lettre que m'a écrite, à la date du 8 novembre 1898, M. le Docteur Brunon, l'un des promoteurs du pétitionnement, j'estime que les documents dont s'agit seraient plus utilement remis à M. le Préfet.

Je vous les retourne donc pour que vous leur donniez cette direction, si vous le jugez à propos.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Rouen,

ERNEST DESHAYES, Adj.

Le dossier de la Mairie ne contenait donc plus une seule pétition favorable à notre cause, et ce fait ne fut sans doute pas étranger à la décision que prit quelques mois plus tard le Conseil municipal. Nos adversaires manœuvraient habilement, et on pouvait dès lors pressentir la tournure qu'allaient prendre les évènements.

Le 13 novembre, nous dûmes avouer à M. le Préfet que nous n'avions encore rien obtenu de la Municipalité.

Rouen, le 13 novembre 1899.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Nous reportant à la lettre que vous avez bien voulu nous adresser le 9 octobre dernier, au sujet de la maison n° 3 de la rue Saint-Romain, notre Société a le regret de ne pouvoir vous donner encore aucune réponse précise.

Les dispositions à prendre ne peuvent devenir décisives que si la Ville de Rouen veut bien consentir, ainsi que nous le lui avons demandé, à faire fléchir, en faveur de cette vieille maison frappée d'alignement, les rigueurs du règlement de police.

Agréez, etc...

Le Président de la Société des Amis des Monuments Rouennais,

ANDRÉ DUBOSC.

Au lieu de chercher à arriver avec nous à une entente sur les bases indiquées par le Maire en 1897, le Conseil municipal préparait en silence le rapport suivant, lu et adopté dans la séance du 2 février 1900, et que nous reproduisons intégralement, d'après le *Bulletin municipal :*

EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL

DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1900

M. LEREFAIT, au nom des première et deuxième Commissions, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

La section ouest de la rue Saint-Romain, du portail des Libraires à la rue des Quatre-Vents, devrait posséder actuellement sa largeur normale. Dans cette section, les maisons situées sur le côté nord sont sensiblement à leur alignement définitif, et, sur le côté sud, existent seulement trois vieilles maisons acquises par l'Etat pour achever le dégage-

ment de la Cathédrale entrepris depuis plus de quarante ans. Ces maisons, inoccupées et à moitié ruinées, servant de refuge à des légions de rats, font, sur la rue, une saillie de plus de trois mètres. En juin 1897, au moment où, sur les demandes réitérées de la Municipalité, et à la grande satisfaction des habitants du quartier, on allait commencer leur démolition, un incident survint qui, depuis cette époque, a fait laisser les choses en l'état.

Un mouvement d'opinion fut créé en faveur d'une de ces maisons, celle qui porte le n° 3 et se trouve le plus rapprochée du portail des Libraires. Des formules de pétition, mises en circnlation pour demander son maintien, ont recueilli les signatures d'un certain nombre de nos concitoyens, réunissant les noms de quelques archéologues, architectes, artistes et amateurs ; la *Société des Amis des Monuments Rouennais* se mit à la tête du mouvement ; le Comité départemental des antiquités et la Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure vinrent lui apporter l'appui de leurs délibérations.

Des démarches furent faites auprès des Administrations publiques. Le Ministre des Cultes, après délibération du Comité des Inspecteurs généraux des édifices diocésains et paroissiaux, en date du 23 octobre 1897, consentit à son maintien provisoire.

La situation créée par les conditions dans lesquelles cette autorisation a été accordée est la suivante :

La *Société des Amis des Monuments Rouennais* doit faire à ses frais, conformément à un projet dressé par l'Architecte diocésain, revêtu de l'adhésion de M. le Maire de Rouen et approuvé par le Comité des Inspecteurs généraux, la consolidation et la restauration de la vieille maison ; elle ne peut compter sur l'appui pécuniaire ni de la Ville, qui n'a aucun intérêt à la conservation de cet immeuble et qui a souscrit une somme de 100,000 francs pour sa contribution à la réfection du grand portail de la Cathédrale, ni de l'Etat, qui n'a nullement besoin de cette bâtisse, mais qui, néanmoins, veut bien la conserver à titre provisoire, quand elle sera réparée suivant les conditions stipulées, pour en tirer le parti qui lui conviendra, car l'Etat n'a pas le droit de rétrocéder la vieille maison à qui que ce soit, et il ne peut même s'engager à la conserver d'une façon définitive, puisque son acquisition a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, dans le but précis de dégager la Cathédrale. Elle ne pourra donc subsister qu'en vertu d'une tolérance, et si, comme il convient de le prévoir, cette tolérance vient à cesser pour une cause quelconque, la vieille maison sera démolie, et les frais occasionnés par sa restauration, certainement fort onéreuse, vu son état de décrépitude, auront été dépensés en pure perte.

Cette autorisation provisoire a été accordée le 3 décembre 1897 ; depuis cette époque, les pourparlers ont traîné en longueur sans faire avancer la question d'un pas, et la situation de la *Société des Amis des Monuments Rouennais*, vis-à-vis de l'Etat, est restée la même. Mais, pendant ce temps, les signes de délabrement de la vieille maison inoccupée depuis 1893 se sont fortement accentués ; actuellement, elle menace de s'effrondrer toute seule à bref délai, et elle doit être l'objet d'une surveillance spéciale pour éviter un accident imminent. Depuis le 8 octobre 1898, le dernier bâtiment de l'îlot à démolir est vacant ; c'est celui qui est situé cour d'Albane et qui était occupé par la Maîtrise, transférée à cette époque dans les anciens locaux de l'Officialité. Toutes ces maisons en ruines sont enchevêtrées les unes dans les autres ; elles ne se soutiennent que par l'appui qu'elles se prêtent réciproquement, et il est impossible de toucher à l'une sans que les autres tombent.

Il est urgent d'aboutir, et la *Société des Amis des Monuments Rouennais* se trouve mise en demeure, si elle persiste à vouloir conserver la vieille maison, d'exécuter les travaux nécessaires. Ces travaux consistent tout d'abord, avant la restauration dont le projet n'est pas encore dressé, dans un étaiement complet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour permettre l'abatage des maisons voisines sans entraîner sa chute immédiate.

Cette vieille bâtisse étant soumise au rescindement, voici la question qui est aujourd'hui soumise à votre approbation :

Y a-t-il lieu, à la demande de la *Société des Amis des Monuments Rouennais*, de suspendre l'action des règlements de voirie en faveur de la maison n° 3 de la rue Saint-Romain, qui fait sur l'alignement approuvé une saillie de trois mètres environ, alors que l'Etat, qui en est propriétaire, propose de la démolir, alors qu'il est indispensable, pour l'empêcher de tomber, d'aggraver la gêne de la circulation, dans une rue déjà trop étroite, par des étais qui s'appuieront sur la chaussée, ces étais devant subsister pendant une durée indéterminée, puisqu'aucun projet ferme de restauration n'a encore été soumis à l'adhésion de M. le Maire par la Société intéressée ?

Malgré les conditions défavorables dans lesquelles se présente cette demande, il est nécessaire, pour vous permettre de prendre une décision, d'exposer les motifs qui ont incité un certain nombre de nos concitoyens à demander la conservation de cette vieille maison, et ceux qui ont déterminé vos première et deuxième Commissions réunies à repousser cette conservation dans les conditions où elle est proposée.

Voici les arguments invoqués par les promoteurs du maintien de la vieille maison :

« La rue Saint-Romain est la seule rue de Rouen qui ait conservé, presque intacte, » sa physionomie du Moyen-Age ; elle seule peut nous donner une idée des rues que » Jeanne d'arc a parcourues dans son douloureux martyre.

» La maison dont il s'agit reçoit chaque jour la visite de nombreux artistes, et » chaque année, elle figure aux Salons de Paris et de Londres.

» Cette vieille bâtisse ne gêne personne ; le côté gauche de la rue Saint-Romain ne » sera jamais rectiligne. La démolition de cette maison, adossée au bâtiment de la Biblio- » thèque, qui doit être conservé, n'est pas utile pour le dégagement de la Cathédrale.

» La Cathédrale ne réclame pas la ruine des maisons qui l'entourent ; les monu- » ments du Moyen-Age n'ont pas été faits pour être isolés ; mais, au contraire, ils » demandent à être entourés de bâtiments qui font valoir la hauteur de leurs lignes. »

Beaucoup de nos vieilles rues ont conservé leur physionomie du Moyen-Age, et celle de la rue Saint-Romain a été fortement modifiée par la démolition d'une partie des maisons qui entouraient la Cathédrale et par la construction récente du grand immeuble qui borde la rue des Quatre-Vents ; si on veut lui conserver ce qui lui reste actuellement de son ancien aspect, il faudrait conserver intactes les trois maisons à démolir ; le n° 5 présente une silhouette au moins aussi intéressante que le n° 3. Pour respecter les souvenirs historiques, il aurait fallu laisser à la rue son ancien pavage avec ruisseau au milieu et ne pas mettre de bordures de trottoirs à la place des boute-roues ou bornes en pierre qui servaient à protéger les maisons contre le choc des voitures. Toutes ces améliorations, y compris l'éclairage au gaz, tout insuffisant qu'il nous paraisse aujourd'hui, sont autant d'anachronismes. Mais ces transformations sont nécessaires, et, si elles ne vont pas sans laisser des regrets à quelques esprits qui aiment à revivre le passé, elles sont le fait d'une

évolution inséparable de la vitalité. Seules, les villes mortes restent immuables ; celles qui ont une vie active se modifient incessamment. Les rues étroites, sombres, humides et malsaines de la vieille capitale normande, étouffée dans ses remparts, font place à des rues plus larges, mieux appropriées aux besoins croissants de la circulation, où le soleil pénètre, où l'air se renouvelle librement.

La rue Saint-Romain fait partie d'une grande ligne traversant la Ville de l'est à l'ouest, du faubourg Martainville au faubourg Cauchoise. Cette ligne, quoique n'étant pas absolument droite, est le siège d'une circulation très active à laquelle l'élargissement de la rue des Quatre-Vents a donné un accroissement sensible, qui s'accentuera encore par l'ouverture prochaine du passage de l'ancienne Cour des Comptes. Le Conseil municipal vient d'adopter une modification d'alignements qui permettra dans l'avenir de donner à cette rue une largeur mieux en rapport avec son importance topographique ; il serait absurde d'y maintenir, dans une partie très fréquentée, au débouché de la rue de la Croix-de-Fer, un obstacle dangereux ne permettant point le croisement de deux voitures, surtout quand, pour obtenir un tel résultat, il serait nécessaire de mépriser les règlements.

L'hygiène n'aurait pas moins à souffrir que la viabilité du maintien de cette maison. La vieille ville de Rouen était très malsaine : les épidémies de variole et de peste y ont fait autrefois des ravages effrayants. On reproche encore à la cité moderne sa mortalité trop considérable. La rue Saint-Romain a fourni pendant ces dernières années de nombreux décès par maladies épidémiques : variole, diphtérie et fièvre typhoïde ; la vieille maison n'est pas étrangère à cet état d'insalubrité ; en outre de l'obstacle qu'elle présente à l'action des meilleurs agents d'hygiène, l'air et le soleil, le recoin que forme son pignon avec le bâtiment de la Bibliothèque, malgré la surveillance exercée, sert de dépôt à toutes sortes d'immondices, et c'est ainsi qu'elle a contribué à l'extension des maladies épidémiques dans le quartier. La disparition des maisons qui bordent les dépendances de la Cathédrale constituera une amélioration hygiénique considérable. Entre le monument et les maisons, s'étendra ainsi un vaste espace laissant passer l'air et le soleil, à la grande satisfaction des habitants qui réclament instamment cette démolition attendue depuis longtemps et toujours retardée. Ils ont rédigé à ce sujet une deuxième pétition qui a été déposée sur le bureau du Conseil, par l'honorable M. Duverdré, à la séance du 4 août 1899.

La démolition de la maison n° 3 de la rue Saint-Romain sera-t-elle pour l'art de la construction domestique une perte regrettable ? La qualité d'une partie des signataires de la pétition pourrait le faire croire. Cependant, d'autres architectes, d'autres artistes et d'autres amateurs, qui n'ont point apposé leur nom sur les formules, consultés individuellement, ont été d'un autre avis. Ils s'étonnent de l'enthousiasme subit qu'a pu faire naître cette vieille maison ruinée. Pour eux, cette charpenterie massive et grossière, sans recherche d'élégance dans l'agencement des énormes pièces de bois qui la composent, est peu intéressante. Cette lourde bâtisse, mal éclairée, sans profondeur, mal appropriée à l'habitation, dont le rez-de-chaussée trop bas est écrasé par la masse des deux étages surplombants et le larmier de la toiture, dont la façade plate formée d'un colombage vertical avec remplissage en plâtre, sans aucune sculpture ni aucun ornement, dont la monotonie n'est interrompue que par de rares croisées disposées sans symétrie et sans goût, présente un aspect sombre et sinistre. Elle doit tout son intérêt à son pignon, fort délabré, qui forme avec la fontaine et l'extrémité ruinée de la bibliothèque capitulaire un

coin pittoresque, mais malpropre, où les artistes trouvent le motif de dessins agréables qui en perpétueront le souvenir. Elle présente encore un autre sujet de curiosité : sa dislocation extraordinaire, conséquence de sa mauvaise construction et de sa décrépitude. Cette façade ventrue et tourmentée, prête à s'effrondrer, malgré les boulons et les nombreux ferrements partout visibles qui ont été placés pour empêcher la séparation des pièces de bois, présente un aspect de ruine étrange. Mais cette dislocation est arrivée à son terme extrême ; dans peu de temps la maison s'abattra dans la rue, et pour la conserver, il faut de toute nécessité la redresser, opération difficile et coûteuse qui changera absolument sa physionomie et lui enlèvera tout son intérêt. Pour l'utiliser d'une façon quelconque, il faudra procéder à sa restauration complète, remplacer les pièces de bois pourries, refaire la toiture, les planchers et les escaliers, car elle est encore plus délabrée en dedans qu'en dehors, et ses étages sont desservis par un escalier commun avec la maison voisine, dont, par son aménagement, elle constitue une dépendance. Son caractère extérieur sera encore absolument modifié par son isolement du massif dans lequel elle est actuellement enclose par deux de ses faces ; il sera nécessaire de lui construire un pignon à l'ouest et une façade au sud. Que resterait-t-il alors de l'aspect si connu de la vieille maison ?

Cette vieille bâtisse ne constitue pas le seul spécimen que nous possédions d'un genre particulier de construction ; des maisons en charpente avec étages en encorbellement se rencontrent dans toutes les vieilles rues de la ville, et le nombre est considérable de celles qui présentent un intérêt beaucoup plus grand que le n° 3 de la rue Saint-Romain ; de l'autre côté de la rue, presque en face de celle-ci, au n° 74, il en existe une beaucoup plus remarquable et qui n'exigerait que de légères réparations pour être mise en valeur.

L'art ne perdra donc rien à la disparition de cette maison ; mais, au contraire, il y gagnera beaucoup par l'achèvement du dégagement de notre magnifique Cathédrale. La démolition des maisons de la rue du Change nous a donné la vue d'ensemble du côté sud du portail de la Calende à la tour de Beurre ; la démolition des maisons de la rue Saint-Romain nous donnera la vue non moins intéressante du côté nord, du portail des Libraires à la tour Saint-Romain.

On a prétendu que la suppression de la maison n° 3 ne servirait en rien au dégagement du monument, puisqu'elle est adossée au bâtiment de la bibliothèque capitulaire, qui, en raison de son caractère architectural, sera conservé. C'est là certainement une erreur de fait, car la vieille maison est accolée au bâtiment par son pignon ; sa façade lui est perpendiculaire et forme sur la rue un écran large de 11 mètres qui masque le cloître et la Cathédrale.

Il reste l'argument tiré soi-disant de l'esthétique. « C'est à tort », prétendent les pétitionnaires, « que l'on cherche à isoler les grands édifices gothiques des maisons qui » les entourent ; elles servent à faire valoir leur beauté par le contraste, et leur hauteur » par leur petitesse ».

Il est permis de penser que ce n'est pas à des considérations de ce genre qu'ont obéi les constructeurs du moyen-âge. Ils ont élevé leurs magnifiques édifices au milieu des villes ceintes de remparts, à la population nombreuse, aux maisons serrées, où n'existaient point de grands espaces libres ; les églises n'ont donc pu être isolées alors, faute de place. Si, plus tard, après la construction ou pendant qu'elle se poursuivait lentement et d'une façon intermittente, des maisons ont été si souvent adossées aux murs des églises et

logées entre leurs contre-forts, au grand dommage des monuments dont les basses œuvres ont été ainsi dégradées et mutilées, ce n'est certainement pas en vue de les embellir, mais dans un but de lucre, car ces autorisations de bâtir étaient accordées moyennant une redevance. Etrange esthétique, en effet, que celle qui consisterait à masquer un monument pour mieux en faire valoir la splendeur et à dissimuler la base des lignes pour mieux en faire apprécier la hauteur !

Quelques personnes ne comprennent la beauté que par le contraste immédiat de la laideur ; elles aiment les verrues ; quelques autres, par dilettantisme ou par snobisme, préfèrent deviner que contempler. Pour ceux-là, la suppression des maisons de la rue du Change et de celle qui a été si longtemps accolée à la tour de Beurre a été une faute. Mais, pour la très grande majorité des gens de goût, l'isolement de la Cathédrale a été un bienfait. Cet isolement n'a point enlevé les points de comparaison ; pour ceux qui ne sauraient s'en passer, ils existent toujours dans les maisons situées de l'autre côté de la rue. Mais, maintenant, il nous est permis d'admirer un monument aussi merveilleux dans la majesté de son ensemble que dans la délicatesse et le fini de ses détails. D'ailleurs, le meilleur moyen d'apprécier les dimensions relatives de nos grands édifices gothiques, c'est de les regarder des hauteurs qui dominent la ville : on les voit émerger du flot des maisons qu'ils dominent de leur masse imposante.

Les nécessités de la circulation, l'hygiène et le sentiment artistique, se trouvent donc d'accord pour demander la disparition de la vieille maison. Le Conseil municipal, qui a la charge de tous ces intérêts, peut donc, sans crainte d'être accusé de vandalisme, s'opposer à l'obstruction de la rue Saint-Romain.

D'ailleurs, chaque fois qu'il a eu l'occasion de le faire, le Conseil municipal a montré son souci de conserver à la Ville ses richesses artistiques, et il n'a jamais hésité à prêter largement son concours à l'initiative privée pour sauver les beaux spécimens de construction civile, autrefois si nombreux à Rouen. C'est ainsi qu'ont pu être réédifiées, dans des rues plus larges, où elles sont mieux en vue, des maisons abattues dans les grandes opérations de voirie, et que d'autres, jadis cachées, ont pu être restaurées et rendues accessibles aux regards. C'est ainsi que nous pouvons voir dans la rue Louis-Brune le beau logis connu sous le nom de *maison du four banal*, auquel on a donné comme vis-à-vis la remarquable façade sculptée en pierre de la maison abattue rue aux Juifs pour l'élargissement de cette voie ; c'est ainsi encore qu'a été réédifiée, rue Dutuit, la jolie maison sculptée en bois de la rue Malpalu, démolie pour l'ouverture de la rue Alsace-Lorraine. On a épargné à ces maisons le sort lamentable de tant d'autres, fort intéressantes aussi, qui sont venues s'échouer à l'état de cadavres mutilés ou informes dans la nécropole de Sainte-Marie, à l'ombre du Musée départemental d'Antiquités.

Actuellement encore, il existe à Rouen beaucoup de belles choses à conserver ou à mettre en valeur en stimulant ou en aidant l'initiative privée. Mais, précisément parce qu'elles sont nombreuses, il est à souhaiter que les efforts, nécessairement limités, ne s'épuisent pas en s'adressant à un objet d'ordre fort secondaire dont la conservation onéreuse présente si peu d'intérêt et tant de graves inconvénients.

Vos première et deuxième Commissions réunies, à l'unanimité des Membres présents, ont été d'avis de ne pas approuver le projet de conservation de la maison n° 3 de la rue Saint-Romain, frappée d'alignement, et dont l'état de vétusté constitue un danger public ;

que, par suite, il n'y a pas lieu d'accueillir la demande présentée par la *Société des Amis des Monuments Rouennais* de faire fléchir, en faveur de cette maison, les règlements de voirie et d'autoriser la pose d'étais sur la chaussée de la rue Saint-Romain ; qu'il y a lieu, au contraire, d'accepter la proposition faite par l'Etat, qui en est propriétaire, de procéder à la démolition immédiate de cette maison, en même temps qu'à celle de toutes les autres comprises dans l'îlot dont elle fait partie, cette démolition devant avoir pour effet de donner à une section importante de la rue Saint-Romain sa largeur normale, d'améliorer dans une très large mesure l'hygiène du quartier, et d'achever le dégagement de la Cathédrale.

Sur quoi statuant,

Le Conseil décide de ne pas accorder la dispense des règlements de voirie sollicitée en faveur de la maison n° 3 de la rue Saint-Romain, et d'accepter la proposition faite par l'Etat de démolir immédiatement tout l'îlot acquis pour le dégagement de la Cathédrale.

La Commission que notre Société avait chargée de suivre *l'affaire de la rue Saint-Romain* se réunit et adressa la lettre suivante à la Municipalité, pour lui exprimer la surprise que causait une décision aussi différente des promesses faites en 1897 :

Rouen, le 15 février 1900.

Monsieur le Maire,

La Société des Amis des Monuments de Rouen se permet d'appeler votre attention sur la délibération récente du Conseil municipal, au sujet de la maison de la rue Saint-Romain.

Dans une lettre du 8 décembre 1897, adressée à M. le Préfet, votre prédécesseur disait :

« L'Administration municipale est prête à proposer au Conseil de mépriser la ques-
» tion de voirie et d'alignement, puis à poursuivre devant l'Autorité compétente l'obtention
» des autorisations nécessaires à cet effet ; là se bornera son concours, et on ne saurait
» raisonnablement lui demander davantage. »

La Municipalité était donc disposée à cette époque à faire tout ce qui dépendait d'elle pour nous permettre de sauver la maison en question.

De leur côté, un certain nombre de Membres de cette Société se proposaient de prendre à leur charge les frais de restauration, car nous admettons que le Conseil municipal tienne à dégager la Ville de toutes responsabilités.

Nous sommes prêts à donner toutes les garanties qu'on pourra nous demander, et ce, dans la forme qu'il plaira de nous imposer.

Avant d'entamer les négociations définitives avec l'Administration des Cultes pour faire préciser les conditions de la cession, nous avions jugé bon de demander à la Municipalité de faire ratifier par le Conseil les promesses qui nous ont été faites en 1897.

La Municipalité connaissant nos intentions, nous comptions, en cas de désaccord, être convoqués et entendus par les Commissions, avant que le Conseil fût appelé à émettre un vote.

Aussi notre surprise fut-elle grande de voir pareil changement d'attitude, que rien ne semble justifier.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de revoir la correspondance échangée au sujet de cette affaire et de vouloir bien en saisir de nouveau le Conseil en lui proposant, en notre nom, toutes les garanties qu'il pourra désirer.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour la Société des Amis des Monuments Rouennais :

Les Membres de la Commission,

FLEURY, DEGLATIGNY, Dr BRUNON, LEGRIP

MARIE, WITZ, FAUQUET.

Non contents d'avoir condamné à disparaître la vieille maison qui encadre si joliment le côté sud de la rue Saint-Romain, les partisans de la modernisation à outrance s'en prenaient maintenant au côté nord de cette malheureuse rue.

Le Conseil municipal, dans la séance du 2 février 1900, avait admis une modification du plan d'alignement arrêté en 1839, et proposait un nouvel alignement respectant, il est vrai, l'Archevêché, mais sacrifiant le côté nord de la rue Saint-Romain.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA SÉANCE

DU 2 FÉVRIER 1900

M. Lerefait, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Les alignements de la rue Saint-Romain, comme la plupart de ceux des autres rues de la ville, ont été fixés par l'ordonnance royale du 29 avril 1839.

Les alignements ainsi prévus pour cette rue donnent une largeur de 7 mèt. 20 cent. vers la rue de la République, de 8 mètres vers la rue des Quatre-Vents ; mais pour obtenir cette largeur dans la partie moyenne, on a supposé le rescindement d'une partie des bâtiments annexes de la Cathédrale. Or, comme il ne viendra à la pensée de personne de réclamer la démolition d'un monument public, protégé d'ailleurs par des règlements spéciaux, il s'ensuit que la partie moyenne de la rue Saint-Romain est condamnée à n'avoir qu'une largeur de 4 mèt. 40 cent., insuffisante pour le passage de deux voitures. Il est donc nécessaire, avant que de nouvelles constructions viennent entraver la réalisation de l'élargissement de la rue, de modifier une situation dont nous pouvons apprécier tous les graves inconvénients par l'exemple de la rue des Bonnetiers.

En conséquence, votre première Commission vous soumet une modification à l'alignement approuvé de la rue Saint-Romain. Cette modification, devenue urgente depuis l'accroissement de circulation produit par l'élargissement de la rue des Quatre-Vents,

porte seulement sur la partie comprise entre les rues des Chanoines et de la Croix-de-Fer. Indiquée par le tracé bleu des plans annexés au dossier, elle donne une largeur de 7 mèt. 20 cent. au droit de la saillie de l'ancienne chapelle des Ordres. Si vous approuvez cette modification, il y aura lieu de la soumettre aux formalités de l'enquête prescrite par l'ordonnance royale du 25 août 1835.

Sur quoi statuant,

Le Conseil approuve une modification de l'alignement d'une partie de la rue Saint-Romain, suivant le tracé bleu des plans annexés au dossier. Il charge M. le Maire de soumettre cette modification d'alignement à l'enquête réglementaire.

Le 16 février, parut l'avis suivant :

RUE SAINT-ROMAIN (COTÉ NORD) — PLAN D'ALIGNEMENT

ENQUÊTE

Avis du Maire, du 16 février 1900.

Le Maire de la ville de Rouen, Officier d'Académie,

A l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date du 15 février 1900, une enquête est ouverte sur le projet de modification de l'alignement de la rue Saint-Romain (côté nord).

Le projet ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé à la Mairie pendant quinze jours, du 19 février au 5 mars 1900 inclus, pour que les habitants puissent en prendre connaissance, tous les jours, de neuf heures à quatre heures.

A l'expiration de ce délai, M. Paul Eliot, Membre du Conseil d'arrondissement, Commissaire-Enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie, pendant trois jours, savoir : les 6, 7 et 8 mars, de dix heures à midi et de deux à quatre heures après midi, les observations qui pourraient être faites sur le dit projet.

Fait à Rouen, en l'Hôtel-de-Ville, le 16 février 1900.

A. LEVILLAIN, Adj.

Une délégation de la Société se rendit à la Mairie le 7 mars, et remit à M. P. Eliot, Conseiller d'arrondissement, Commissaire-Enquêteur, la protestation suivante contre l'alignement proposé :

DIRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES MONUMENTS ROUENNAIS

La Société des Amis des Monuments Rouennais, dans sa séance du 26 février 1900, a été d'avis qu'un dire serait inscrit par son Président sur le registre de l'enquête ouverte pour l'élargissement de la rue Saint-Romain.

Les Membres de la Société croient que cet élargissement, ou plutôt modification du plan d'alignement, n'est justifié qu'en ce qui concerne les murailles de l'Archevêché, qui sont respectées; mais pourquoi frapper de servitudes d'alignement quantité de vieilles maisons qui donnent à cette partie de notre cité un caractère de pittoresque qu'il faut conserver ?

Est-ce pour assurer la circulation ? Ce serait un prétexte non justifié, car il semble que, depuis l'ouverture des rues Rollon et Guillaume-le-Conquérant, la circulation tend de plus en plus à se porter sur le prolongement de ces voies, c'est-à-dire vers les rues Saint-Nicolas et de la Chaîne.

Pour la première de ces rues, elle possède à peu de chose près sa largeur réglementaire, et les rescindements à exécuter sont tout indiqués.

Pour la seconde, elle est aujourd'hui, on peut le dire, à la largeur prévue, et lorsque la partie comprise entre la rue de la République et la place Eau-de-Robec sera rescindée pour se raccorder avec la rue d'Amiens, on peut affirmer que la ville de Rouen aura ouvert là une des principales artères reliant le centre de la cité aux faubourgs Saint-Hilaire et Cauchoise.

Pourquoi donc, sans utilité, frapper d'alignement une des rues les plus pittoresques de la vieille cité ? Il n'est point de touriste qui ne s'arrête à contempler le magnifique cadre que forment les pignons de ses vieilles maisons reliant en une perspective heureuse la façade de Saint-Maclou aux lignes polygonales de l'Archevêché. C'est encore un quartier du Vieux Rouen qui entoure son antique cathédrale, s'harmonise avec les gâbles et les clochetons de ses portails, pour donner une vision du Moyen-Age et des temps disparus.

On ne saurait oublier, de plus, que plusieurs des maisons de la rue Saint-Romain ont un intérêt historique. Ici, c'est l'ancien logis des sieurs de Chalon, d'origine espagnole, les amis de Corneille. C'est là que l'immortel poète trouva les grandes lignes du *Cid*. — Ici, ce sont les maisons de la vieille Maîtrise, d'où sortirent d'illustres musiciens, et notamment Boïeldieu, l'auteur de la *Dame blanche*. — Enfin, là demeurait Salvart, le maître-maçon, ami des Anglais, et là encore fut construite la cage de fer destinée à Jeanne d'Arc.

Lorsque, sous prétexte d'édilité, tous ces logis auront disparu; lorsque leurs pignons auront cessé de tracer sur le ciel leurs triangles irréguliers; lorsque des constructions banales auront remplacé leurs façades ventrues, qu'arrivera-t-il ? Rouen ne recevra plus la visite des amateurs du passé, une somme de revenus disparaîtra avec eux, et ce sont toutes ces considérations que les amis du Vieux Rouen ont voulu inscrire au registre d'enquête.

Pour le Président de la Société des Amis des Monuments Rouennais :

La Commission spéciale,

L. DEGLATIGNY, A. WITZ, Eug. FAUQUET,
A. MARIE, A. LEGRIP, Dr BRUNON.

Rouen, le 7 mars 1900.

Cette enquête donna un résultat inattendu.

Si nous exceptons une personne, qui crut devoir déposer sur tout autre chose que sur l'alignement soumis à l'enquête, le Commissaire-Enquêteur ne recueillit *que des protestations.*

Lui-même insista pour qu'on préservât au moins la belle maison qui porte le n° 74, maison que le nouveau projet d'alignement atteignait sur une profondeur de *deux centimètres*, suffisante pour en empêcher les réparations et en assurer la ruine.

Le 30 mars, le Conseil municipal, ne tenant aucun compte des protestations, maintint son projet d'alignement, après lecture d'un nouveau rapport de M. Lerefait.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 30 MARS 1900

M. Lerefait, au nom de la première Commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Le projet de modification partielle de l'alignement de la rue Saint-Romain, que vous avez voté dans votre séance du 2 février dernier, a été mis à l'enquête les 6, 7 et 8 mars. Un certain nombre de dires ont été déposés pour protester contre cette modification.

Ces dires émanent de la *Société des Architectes de la Seine-Inférieure*, du *Comité des Beaux-Arts et Arts photographiques*, de la *Société des Amis des Monuments Rouennais*, des cochers de fiacre ; quelques autres ont été déposés, à titre individuel, et, sur plusieurs de ces documents, on retrouve les mêmes signatures.

Les protestataires, parmi lesquels cependant nous rencontrons les noms de plusieurs architectes, se sont étrangement mépris sur les conséquences de ce projet. Ils paraissent croire que le Conseil municipal n'a eu d'autre objectif que de redresser des lignes et d'abattre toutes les maisons de la rue Saint-Romain. Il y a là de la part des protestataires une erreur manifeste et surprenante.

Actuellement, sous l'empire de l'ordonnance royale du 29 avril 1839, toutes les maisons situées entre la rue de la République et le n° 74 sont frappées d'alignement ; le projet qui a été soumis à l'enquête frappe exclusivement les mêmes maisons. Entre la rue de la République et la rue des Chanoines, aucune modification n'est apportée au régime actuel ; entre la rue des Chanoines et le n° 74, le projet frappe les maisons sur une profondeur plus grande que ne le fait l'ordonnance actuellement en vigueur ; du n° 74 à la rue des Quatre-Vents, les maisons se trouvent sensiblement à l'alignement normal.

Quel changement dans l'aspect actuel de la rue peut-il résulter de cette modification ?

Aucun, pour les deux sections extrêmes. Pour les maisons de la section moyenne, qui sont atteintes actuellement sur une profondeur inférieure à deux mètres, le projet prévoit un rescindement de 3 à 4 mètres ; en raison de cette emprise plus considérable que celle prévue aux plans de 1839, l'arrêté préfectoral dégrèvera les immeubles de la servitude d'alignement à laquelle ils sont actuellement soumis. Le projet est donc tout à l'avantage des immeubles que l'on veut conserver, puisqu'il permettra de les consolider. Voilà pourquoi les protestations tombent complètement à faux.

Une modification d'alignement n'entraîne ni l'expropriation, ni la démolition des immeubles atteints, ainsi que semblent le croire les protestataires; la moitié des maisons de la ville est frappée par l'ordonnance de 1839, et cependant elles sont encore debout. Mais personne ne peut empêcher un propriétaire de disposer, à son gré, de son immeuble, même si celui-ci présente quelque cachet artistique ou historique. S'il veut le démolir, c'est que son intérêt prime la question d'art ou de sentiment. Dès lors, il reconstruira un immeuble banal ou artistique, suivant ses goûts et ses moyens, aussi bien sur l'alignement approuvé en 1839 que sur celui qui est proposé aujourd'hui. L'avantage du projet est d'éviter à la rue Saint-Romain le sort de la rue des Bonnetiers, dont l'étroitesse présente de si graves inconvénients et même des dangers pour la liberté de la circulation et l'hygiène. La situation topographique de la rue Saint-Romain lui donne une grande importance, car elle constitue, au centre de la ville, le trait-d'union entre les rues Martainville et de la Grosse-Horloge; elle fait partie d'une longue voie qui s'étend du faubourg Martainville à l'Hôtel-Dieu, en passant par le marché Saint-Marc et le Vieux-Marché; il est donc d'intérêt public de ménager l'avenir en assurant à cette voie les facilités de circulation que réclame son importance.

Quelques-uns des dires déposés à l'enquête appellent quelques observations particulières :

L'un, classé sous le n° 8, se rapporte à la maison n° 3, située de l'autre côté de la rue; le protestataire en réclame la démolition; mais cette question, étant en dehors de l'objet de l'enquête, ne peut être retenue.

Le dire, classé sous le n° 3, a été déposé par M. Rabel, architecte, et concerne la maison portant le n° 74. Cette maison présente un véritable caractère artistique, et l'architecte qui en a la surveillance s'est ému à la pensée qu'elle pouvait être menacée par le nouvel alignement. Mais il n'en est rien; la maison se trouve touchée par le tracé bleu seulement à une de ses extrémités sur une profondeur de deux à trois centimètres; jamais on n'a considéré un immeuble dans ces conditions comme frappé d'alignement; et, pour enlever tout souci à l'égard de cette maison qui est la plus intéressante de la rue, il est facile de faire partir l'alignement de la limite séparative des n^{os} 72 et 74, ainsi que le demande M. le Commissaire-Enquêteur; cette insignifiante modification est sans importance.

Sous le n° 6 est classé un dire qui, à lui seul, représente presque deux fois autant de signatures que tous les autres réunis. Il se compose de trois exemplaires d'une même formule sur lesquels ont été apposées les signatures de 34 cochers de fiacres. Eux aussi trouvent que l'on a trop démoli, trop sapé, et que, si l'on continue ainsi de manquer de respect aux belles choses, il ne leur restera plus rien à montrer aux touristes que la vilaine gare d'Orléans et la place Carnot. Il semble que la modification d'alignement de la rue Saint-Romain serait, pour eux, une calamité plus grande que l'établissement des tramways électriques, et ils entrevoient déjà, disent-ils, le jour où, pour ne pas mourir de faim, ils seront obligés de manger leurs chevaux. Que ces braves gens se rassurent, ils ne seront pas réduits de sitôt à cette trop dure nécessité; il leur restera encore pendant longtemps quelques curiosités à montrer aux touristes, même si la rue Saint-Romain venait à se transformer. Nos bons cochers, eux non plus, n'avaient pas saisi la portée et les conséquences du projet contre lequel ils ont si vigoureusement et si nombreusement

protesté; mais qu'ils soient bien persuadés que ce projet ne hâtera en rien l'éventualité qu'ils redoutent.

Il est vrai que, lorsque cette transformation, encore très lointaine, de la rue Saint-Romain, sera accomplie, cette rue aura perdu son aspect pittoresque, et c'est cette considération qui amène un des protestataires, plus logique que les autres, à réclamer l'abrogation de l'ordonnance de 1839, pour obtenir le maintien absolu de l'état actuel. Mais, outre que la Municipalité n'a aucun moyen pour obliger les propriétaires à conserver leurs immeubles en l'état, on ne peut raisonnablement exiger que les mœurs modernes s'accommodent de dispositions d'un autre âge. Les villes sont des organismes dont l'évolution est proportionnelle à la vitalité, et lorsque cette évolution est intense, elle entraine fatalement la disparition du pittoresque, qu'il ne faut pas confondre avec le beau. Ainsi que l'a écrit notre regretté Henri de la Pommeraye :

« Le pittoresque a deux ennemis à la fois : la barbarie et la civilisation; celle-ci et » celle-là le détruisent.

» La première renverse par haine et par furie de saccager : c'est la force irréfléchie » et brutale; la seconde démolit par calcul pour construire plus solide et plus commode : » c'est la raison pratique appuyée sur le droit.

» L'hygiène exige que l'air et le soleil pénètrent plus abondamment dans les rues, » dans les maisons; l'industrie, le commerce, réclament des voies de communication plus » larges et plus directes, et le pittoresque est sacrifié à l'utile.

» Ce sacrifice, qui, à Rouen, n'est imposé que dans les cas d'obligation absolue, et » n'a été accompli qu'avec habileté et délicatesse, — car la Ville industrielle et commerciale doit être fière et respectueuse de ses trésors artistiques — ce sacrifice, dis-je, » semble toujours dur aux artistes, aux poètes, à tous ceux qui s'intéressent aux manifestations originales et caractéristiques de chaque période historique; on est tenté de » gémir et de protester; mais, en toute loyauté, ne faut-il pas s'incliner devant les nécessités de la vie sociale et les exigences de l'intérêt public ?

Votre première Commission vous propose de maintenir le projet de modification d'alignement de la rue Saint-Romain, qui a été soumis à l'enquête réglementaire, et sur lequel M. le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, sous la réserve que l'on démolira la vieille maison en saillie sur le côté sud et qui forme un étranglement de la voie.

Sur quoi statuant,

Le Conseil maintient sa délibération, en date du 2 février 1900, approuvant une modification partielle de l'alignement de la rue Saint-Romain (côté nord).

Et la question d'alignement est encore pendante au moment où nous écrivons ces lignes.

Mais revenons à notre maison, que la question d'alignement nous a fait quitter un instant.

Notre lettre du 15 février reçut au bout d'un mois la réponse suivante :

MAIRIE DE ROUEN

Rouen, le 16 mars 1900.

A Messieurs les Membres de la Commission
de la Société des Amis des Monuments Rouennais,
chez Monsieur le Docteur Brunon.

MESSIEURS,

J'ai soumis à l'examen des première et deuxième Commissions du Conseil municipal (Voirie et Beaux-Arts) la lettre que vous m'avez adressée le 15 février 1900, au sujet de la maison ancienne portant le n° 3 de la rue Saint-Romain.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après une nouvelle et attentive étude de la question, ces deux Commissions réunies ont décidé, à l'unanimité des Membres présents, qu'il n'y a pas lieu de proposer au Conseil municipal de revenir sur la délibération par lui prise au cours de la séance du 2 février dernier.

Les deux Commissions municipales estiment que si, comme vous l'écrivez, un certain nombre de Membres de la Société des Amis des Monuments Rouennais se proposaient réellement de prendre à leur charge les frais de restauration de la maison, ils eussent dû, immédiatement après l'envoi à M. le Préfet de la lettre de mon prédécesseur, portant la date du 8 décembre 1897, et dont vous avez eu connaissance, faire des offres fermes à l'Etat. Elles constatent que : 1° c'est seulement presque un an après et à la suite de la lettre que j'ai écrite à M. le Docteur Brunon, le 7 novembre 1898, que la dite Société a pris la décision d'entrer en pourparlers directs avec le Ministère ; 2° qu'invitée par M. le Préfet, le 7 octobre 1899, à faire connaître les dispositions par elle prises, depuis le mois de novembre 1898, en vue d'atteindre le but poursuivi, c'est-à-dire d'éviter la démolition de la dite maison, la Société des Amis des Monuments Rouennais répondait (comme si elle ignorait la lettre sus-visée du 8 décembre 1897) que « les dispositions à prendre ne peu- » vent devenir définitives que si la Ville de Rouen veut bien consentir, ainsi que la Société » l'a demandé, à faire fléchir, en faveur de la vieille maison frappée d'alignement, les » rigueurs du règlement de voirie » ; 3° qu'enfin, c'est seulement après la décision prise par le Conseil municipal, le 2 février, que vous vous êtes déclarés « prêts à donner toutes » les garanties qu'on pourra vous demander, et ce, dans la forme qu'il plaira à la Muni- » cipalité de vous imposer ».

D'autre part, les Commissions municipales soutiennent que si la démolition de la maison s'impose aujourd'hui, c'est parce que, pendant les deux années que la Société des Amis des Monuments Rouennais a laissé s'écouler sans produire aucun projet, plan ou proposition raisonnée, l'état de la construction s'est aggravé à un tel point, que les architectes considèrent que les indices de vétusté et de destruction font craindre à tout instant son effondrement et qu'elle constitue un danger pour la sécurité publique. Cela est si vrai, qu'une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures d'habitants de la rue Saint-Romain et des rues avoisinantes, et déposée sur le bureau du Conseil municipal, au cours de sa séance du 4 août 1899, réclamait instamment la suppression de la construction.

Les Commissions ont enfin été impressionnées par la lecture d'un rapport de M. l'Architecte diocésain, duquel il résulte que la démolition *inévitable et prochaine* des maisons portant les nos 5 et 7 de la rue Saint-Romain rendrait très difficile le maintien de la maison n° 3 ; que celle-ci ne pourrait subsister qu'à la condition « expresse d'être » fortement étayée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et que les étaiements extérieurs » devraient forcément être établis sur la voie publique, dans une rue très étroite, où ils » constitueraient un danger sérieux pour la circulation publique ».

L'Administration aime à penser qu'après y avoir mûrement réfléchi, vous reconnaîtrez le bien-fondé des observations formulées par les Commissions municipales de la Voirie et des Beaux-Arts ; que vous serez convaincus que celles-ci ne sacrifient pas de gaieté de cœur une maison ancienne, à laquelle un certain nombre d'archéologues rouennais attribuent un intérêt historique, pittoresque ou de curiosité, et que, faisant abstraction de vos idées personnelles et tenant compte des nécessités de l'hygiène et de la sécurité de la circulation, vous penserez, comme nous, que le maintien de la construction dont il s'agit est impossible. Celle-ci pourrait d'ailleurs, ainsi qu'il a été fait dans des cas semblables, être réédifiée, à vos frais, sur un autre point de la ville où elle serait tout aussi appréciée, sans constituer un danger pour le public ou une entrave à la circulation.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Rouen,

A. LEVILLAIN, Adj.

Dès le 20 mars, nous ripostions dans ces termes :

Rouen, le 20 mars 1900.

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 16 mars, pour nous informer que les Commissions de la Voirie et des Beaux-Arts avaient décidé de ne pas proposer au Conseil municipal de revenir sur la délibération du 2 février dernier, condamnant à disparaître la vieille maison de la rue Saint-Romain.

Votre lettre paraît mettre en doute notre résolution de prendre à notre charge les frais de restauration de cette maison et en donne comme raisons :

1° Que nous aurions attendu un an après votre lettre du 7 novembre 1898 pour entrer en pourparlers avec le Ministère ;

2° Que nous paraissions ignorer, dans les derniers mois de l'année dernière, la promesse contenue dans la lettre de votre prédécesseur, en date du 8 décembre 1897 ;

3° Que c'est seulement après la délibération du 2 février dernier, que nous nous sommes déclarés prêts à donner des garanties à la Municipalité.

Nous vous avons expliqué, et nous vous confirmons, que nous avions toujours compté sur la promesse contenue dans la lettre du 8 décembre 1897 (suppression de la servitude d'alignement), mais que, cette promesse étant seulement conditionnelle, nous attendions, pour poursuivre nos démarches à Paris, que l'Administration municipale en

eût saisi le Conseil. Nous ne pouvions rien tenter avec chance de succès sans une décision ferme du Conseil municipal.

Cette décision ayant été toute différente de celle que faisait prévoir la lettre de votre prédécesseur, nous vous avons écrit pour vous exprimer la surprise que nous causait un changement d'attitude aussi inattendu, et pour vous confirmer que nous étions disposés à vous donner des garanties, si vous en exigiez.

Nous n'ignorons pas combien il est pénible, même pour un Conseil municipal, de revenir sur une décision prise; mais vous reconnaîtrez, certainement, que cette décision aurait été tout autre, si nous avions été entendus par les Commissions et mis en demeure de prendre à l'égard de la Municipalité les engagements que nous vous avons proposés par notre lettre de février.

Nous ne méritons pas le reproche que vous nous adressez d'avoir traîné les choses en longueur.

Nous étions au contraire très fâchés contre votre Administration à la fin de l'année dernière et nous lui reprochions, non sans apparence de raison, de n'avoir pas encore réalisé la promesse qui nous avait été faite le 8 décembre 1897.

C'est pour mettre fin à cette situation fausse, c'est pour arriver plus vite à une solution, que nous vous avons alors adressé la lettre dont vous tirez argument.

Nous étions loin de penser qu'une démarche aussi naturelle pût être exploitée contre nous.

Notre but était de presser les choses, et non pas de remettre tout en question, comme vous paraissez le croire.

En tout cas, la solution de l'affaire ne doit pas reposer sur une série d'équivoques et, sans nous attarder davantage à vos premiers griefs, nous allons passer en revue les autres motifs que vous invoquez pour justifier la démolition de la maison.

Les Architectes redouteraient l'effondrement de la vieille maison, dont l'état se serait aggravé pendant nos pourparlers avec les Administrations.

Nous pouvons vous rassurer à ce sujet. Nous avons, non sans peine, obtenu pour plusieurs de nos Collègues l'autorisation de visiter l'immeuble, et la grande majorité des Architectes est d'avis qu'il n'existe pas de péril imminent.

Les réparations seront faciles, même en tenant compte de la démolition des maisons voisines.

Votre lettre nous montre que les Commissions ont été surtout impressionnées par la lecture d'un rapport de M. l'Architecte diocésain, dont nous n'avons pas eu connaissance.

Il est de notoriété publique que M. Sauvageot a juré la destruction de la vieille maison à laquelle nous attachons tant d'intérêt, et il a fait tout ce qui dépendait de lui, malgré les protestations presque unanimes de ses Confrères, pour en hâter la ruine.

Malgré nos démarches et demandes, nous n'avons même pas pu obtenir qu'on fermât les fenêtres de l'immeuble. Depuis près de deux ans, elles sont soigneusement tenues ouvertes, hiver comme été, et l'eau pénètre librement dans la maison.

Et cependant, aussi vieille et délabrée qu'elle paraisse, elle pourrait sans peine, moyennant quelques soins, survivre aux monuments plus ou moins artistiques dont M. Sauvageot a orné notre ville, et qui, malgré leur jeune âge, ont déjà coûté aux contribuables des sommes énormes en travaux de restauration.

Il est un autre ordre de considérations que vous invoquez dans votre lettre.

Le Conseil aurait reçu une pétition, revêtue d'un certain nombre de signatures, pour demander la démolition, et vous semblez croire que seulement « un certain nombre d'archéologues rouennais » demandent la conservation du vieux logis.

Nous connaissons l'auteur et instigateur de la pétition à laquelle vous faites allusion, et il est aisé de comprendre qu'il ait trouvé des voisins disposés à donner leurs signatures pour sacrifier le pittoresque à la régularité de la rue Saint-Romain.

Mais le Conseil ne doit pas ignorer que nous avons également recueilli un grand nombre de signatures pour la conservation de la maison. — Nos pétitions, déposées depuis longtemps à la Mairie, ont même, il nous semble, plus de valeur que celle que vous nous opposez.

La question, au surplus, n'est même plus locale, comme vous semblez le croire.

La décision du Conseil a causé partout une émotion profonde, et nous recevons de tous les points de France, et même de l'étranger, des lettres d'artistes, d'archéologues ou d'amateurs célèbres, protestant contre ce qu'ils considèrent comme un acte de vandalisme.

Nous allons publier ces lettres, pour montrer combien on s'intéresse à la question, et, dans quelques jours, nous en adresserons le premier fascicule aux Membres du Conseil municipal.

La question apparaîtra alors sous son jour véritable, et le Conseil pourra prendre une décision en pleine connaissance de cause, au lieu de se baser uniquement sur quelque demande intéressée ou sur un rapport administratif émanant de l'un des rares ennemis de la rue Saint-Romain.

Il ne saurait, en tout cas, être question de démolir la maison pour la réédifier ailleurs.

Nous tenons à elle, surtout à cause de son emplacement.

La rue Saint-Romain est un des rares endroits subsistant dans notre ville où l'on peut admirer une rue anicenne et pittoresque, remplie de souvenirs historiques, et servant de cadre à un monument merveilleux.

Rouen à la chance de posséder là un de ces coins si recherchés des artistes et des touristes, célèbres dans le monde entier, et qu'on reconstitue à grands frais pour contribuer aux succès des expositions.

Pourquoi le faire disparaître sans raison sérieuse? Pourquoi ne pas songer plutôt à le conserver soigneusement, et même à le compléter par quelques travaux intelligents?

Admettons même que le Conseil, se plaçant uniquement au point de vue des intérêts commerciaux, laisse de côté l'intérêt artistique, la conservation de la vieille maison s'impose encore.

Tous les Rouennais, dont le commerce est alimenté par les visiteurs qu'attirent dans notre ville les quelques coins pittoresques qui subsistent encore, réclament la conservation de l'immeuble.

Ce sont, en effet, nos rues et nos logis pittoresques qui attirent la foule des artistes et des touristes. Lorsque Rouen n'offrira plus aux visiteurs que quelques monuments isolés noyés dans des rues droites et des constructions modernes, la ville perdra son ancienne renommée ; elle perdra aussi les sommes énormes que lui laissent chaque année ses nombreux admirateurs.

Que le Conseil consulte les maîtres d'hôtels, cafetiers, loueurs de voitures, cochers,

etc., et il verra que les quelques intérêts particuliers dont il s'est ému disparaissent devant un intérêt plus général, celui du commerce local, dont il doit, avant tout, vouloir la prospérité.

Nous sommes persuadés que, lorsque le Conseil aura pris connaissance du volumineux dossier de protestations que nous faisons imprimer, il ne voudra plus prendre l'iniatiative d'une destruction, dont M. Sauvageot serait trop heureux de lui laisser la responsabilité.

Il ne doit pas être impossible de trouver un terrain d'entente, qui, tout en ménageant les intérêts dont vous avez la charge, donne satisfaction aux amis du Vieux Rouen et nous permette enfin de poursuivre et de mener à bonne fin nos démarches auprès de la Direction des Cultes.

Permettez-nous, en terminant, de vous rappeler que le Conseil municipal a la réputation d'accueillir avec bienveillance les demandes du public. Il ne saurait agir autrement dans la question qui vous occupe, alors surtout que la grâce du vieux bâtiment, demandée par un si grand nombre de personnes, ne doit entraîner aucune charge pour les finances municipales.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

DEGLATIGNY, Dr BRUNON, LEGRIP, MARIE,
WITZ, E. FAUQUET,

Quelques jours plus tard, le Maire voulut bien nous convoquer pour être entendus par le Conseil municipal. Nous fûmes fort bien reçus, mais c'est en vain que nous nous efforçâmes de faire revenir le Conseil sur la décision du 2 février, en lui rappelant les promesses de l'ancienne Municipalité et en lui soumettant une liste importante des protestations qui nous arrivaient de tous côtés.

Nous venions, en effet, de soulever un mouvement immense de protestations.

Le texte pour lequel nous demandions des adhésions était le suivant :

« Le soussigné, considérant qu'il y a *intérêt à conserver les aspects artis-*
» *tiques des vieilles villes*, proteste avec énergie contre la destruction de la
» maison du XVe siècle, située dans la rue Saint-Romain, à Rouen.

» Il proteste également contre le projet qui, en supprimant tous les
» anciens logis de cette rue, détruirait complètement le caractère artistique
» et pittoresque de ce coin du Vieux Rouen avoisinant la Cathédrale. »

La presse locale tout entière, la presse normande, les grands journaux de Paris, se joignirent à nous et secondèrent nos efforts.

La presse étrangère elle-même, anglaise, belge, allemande, américaine, etc., publia de longs articles sur la question, tous favorables à notre cause.

Lettres et protestations émanaient des plus grands noms des Arts et de

la Littérature : membres de l'Académie française, membres de l'Institut, peintres, dessinateurs, statuaires, graveurs, architectes, critiques d'art, littérateurs, membres de l'Université, magistrats, savants et médecins, joignaient leurs protestations à celles des étrangers, des touristes, des sociétés savantes, et aux nombreuses signatures de nos concitoyens.

Le mouvement prit une telle extension, que nous résolûmes de publier dans des fascicules spéciaux toutes les lettres et les signatures recueillies, et il fallut trois fascicules pour les contenir. Un quatrième fascicule fit connaître au public la correspondance échangée depuis trois ans entre l'Administration et notre Société.

Nous commencions en même temps à recueillir des promesses de souscription, de manière à être prêts à commencer les travaux de consolidation dès qu'on nous y autoriserait, et pour enlever à l'Administration tout prétexte à rejeter notre demande.

Ces souscriptions ne tardèrent pas à atteindre une somme élevée.

Le 23 mars 1900, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen émit un vœu en faveur de la conservation de la maison.

De son côté, le Ministre des Beaux-Arts s'était ému de cette campagne et avait envoyé à Rouen, avec la mission d'étudier cette affaire, M. Lisch, Inspecteur général des Monuments historiques. Sur le rapport de ce dernier, la Commission des Monuments historiques, réunie le 30 mars 1900, émit un vœu unanime en faveur du vieux logis.

Le 11 avril, la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure s'occupa pour la seconde fois de la question. Voici un extrait du procès-verbal de cette séance :

Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure

LA MAISON DE LA RUE SAINT-ROMAIN

Notre Collègue M. Lefort a fait suivre son excuse de l'importante proposition que voici :

« Il était dans mes intentions de proposer à la Commission des Antiquités d'appuyer, par un vote de subsides, son vœu antérieur de conservation en faveur de la maison de la rue Saint-Romain.

» Il y a lieu d'espérer, en effet, que la condamnation prononcée contre le logis ne sera pas sans appel. Je suis informé qu'au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts la Commission des Monuments historiques s'est prononcé par un vote *unanime* en faveur du maintien de la maison et de la rue Saint-Romain, tout entière, dans sa physionomie actuelle.

BIBLIOTHÈQUE LYON SALOMON REINACH

» La Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, qui, elle aussi, veille avec tant de compétence et d'autorité sur les vestiges de notre passé, voudra, j'en suis sûr, s'associer à cette manifestation d'une si haute portée, en aidant à la tâche matérielle de conservation entreprise avec courage par la Société des Monuments Rouennais.

» J'ai donc l'honneur de proposer à notre Compagnie d'émettre le vœu suivant :

» La Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure prie M. le Préfet de vouloir » bien solliciter du Conseil général l'allocation, en un ou deux exercices, suivant les ressources budgétaires, » d'une somme de 2,000 francs, à la Société des Amis des Monuments Rouennais, pour aider cette Société » à conserver la maison de la rue Saint-Romain.

» Si cette Société n'est pas mise à même d'assurer cette conservation, ladite somme fera retour au bud- » get départemental. »

Des explications échangées par divers Membres, il résulte que la maison est passée, par voie d'expropriation, aux mains de l'Etat; que la Ville n'a dû intervenir que pour régler la question d'alignement; que, contrairement à la suite ordinaire de ces sortes d'affaires, les efforts tentés pour la conservation n'ont pas comporté une proposition de classement, et qu'enfin la Commission n'a aucun motif pour revenir sur sa décision antérieure.

M. Pelay fait très judicieusement observer que, malgré le bien-fondé de toutes ces considérations, le rôle de la Commission se trouve simplifié par M. Lefort qui, lui, se borne à lui demander son avis sur la proposition qui vient de lui être soumise, proposition qui n'a rien d'excessif, puisqu'elle réserve l'emploi définitif des fonds demandés.

La motion de notre Collègue est adoptée à une très forte majorité.

Le Conseil municipal s'inquiéta du mouvement d'opinion qui s'accentuait de jour en jour, et le 21 avril, M. Fichet adressa au Maire une question dont le *Bulletin municipal* rend compte dans les termes suivants :

M. Fichet dit :

Monsieur le Maire,

Je vous ai informé que je me proposais d'adresser une question à l'Administration au sujet de l'affaire de la vieille maison de la rue Saint-Romain. Il s'imprime, tant dans les journaux que sous forme de pétitions envoyées à domicile, des protestations dans lesquelles on paraît donner, faute de renseignements précis, je pense, quelques accrocs à la vérité, susceptibles de fausser le libre jugement des esprits impartiaux qui les lisent.

Ainsi, j'ai entre les mains une protestation qui m'a été adressée par la poste, comme à la plupart de nos concitoyens sans doute, avec prière de la signer, et dans laquelle il est dit « que la Municipalité institue actuellement une enquête sur le projet de supprimer » tous les vieux logis qui forment le côté nord de la rue Saint-Romain ». Je voudrais donc savoir s'il est vrai que la Municipalité ait ordonné une semblable enquête, et j'ai cru utile, Monsieur le Maire, de vous prier de donner quelques éclaircissements à cette question pour mettre les choses au point.

M. le Maire fournit au Conseil les renseignements suivants :

Dans une lettre-circulaire portant la date du 25 mars 1900, distribuée par les soins de la *Société des Amis des Monuments Rouennais*, il est dit que la « Municipalité institue

» actuellement une enquête sur le projet de supprimer tous les vieux logis qui forment » le côté nord de la rue Saint-Romain ».

La Municipalité proteste absolument contre cette allégation.

L'auteur de la circulaire a été fort mal renseigné sur l'objet de l'enquête qui a eu lieu les 6, 7 et 8 mars dernier, pour l'instruction réglementaire du projet de modification partielle de l'alignement du côté nord de la rue Saint-Romain, adopté par délibération du Conseil municipal du 2 février.

Il est regrettable qu'avant de rédiger sa circulaire, il ne soit pas venu à l'Hôtel-de-Ville prendre connaissance du dossier déposé pour être communiqué aux habitants. Il n'aurait pu se méprendre aussi étrangement qu'il l'a fait sur les conséquences du projet soumis à l'enquête.

Les protestataires paraissent croire que le Conseil municipal n'a d'autre objectif que de faire abattre toutes les maisons situées sur le côté nord de la rue Saint-Romain. C'est une erreur absolue.

Voici quelle est exactement la situation, telle qu'elle résulte des documents officiels :

Actuellement, sous l'empire de l'ordonnance royale du 29 avril 1839, tous les immeubles du côté nord de la rue Saint-Romain, entre la rue de la République et le n° 74, sont frappés d'alignement.

Le projet qui a été soumis à l'enquête frappe exclusivement les mêmes maisons.

Pour la section comprise entre la rue de la République et celle des Chanoines, aucune modification n'est apportée au régime actuel.

Entre la rue des Chanoines et la maison portant le n° 74 exclusivement, le projet prévoit un reculement un peu plus prononcé que celui indiqué au plan de 1839.

Du n° 74 à la rue des Quatre-Vents, les maisons se trouvent sensiblement à l'alignement normal.

Quel changement résultera-t-il de l'adoption du plan proposé ?

Aucun pour les deux sections extrêmes. Seules les maisons de la portion centrale, c'est-à-dire entre la rue des Chanoines et le n° 74 exclus, seront sujettes à la modification de l'alignement.

Mais il faut remarquer qu'une modification du plan d'alignement n'entraîne ni l'expropriation, ni la démolition à bref délai des immeubles visés. Les propriétaires conservent leur entière liberté ; c'est seulement lorsqu'ils le jugeront bon et profitable à leurs intérêts qu'ils rescinderont leurs maisons.

Il y a plus encore. En raison de l'emprise plus considérable que celle prévue au plan de 1839, l'arrêté préfectoral à intervenir dégrèvera, sans doute, les immeubles dont s'agit de la servitude d'alignement à laquelle ils sont actuellement soumis. Le projet est donc tout à l'avantage des immeubles que l'on veut conserver, puisqu'il permettra de les restaurer.

Les protestations tombent donc complètement à faux.

M. Fichet remercie M. le Maire de ses explications qui lui donnent satisfaction.

Le 25 avril, le Conseil général de la Seine-Inférieure, ne voulant pas intervenir dans une question qu'il estimait être purement municipale, rejeta

la demande de subvention que lui avait adressée la Commission des Antiquités.

Voici un extrait de la délibération :

M. Orange, au nom de la première Commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

« M. le Préfet nous informe qu'il a reçu de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure une demande de subsides en faveur de la conservation de l'immeuble de la rue Saint-Romain ; le chiffre fixé par le Commission est de 2.000 francs.

» Malgré tout l'intérêt que peut présenter cet immeuble, au point de vue artistique et historique, votre première Commission a pensé qu'il n'appartenait pas au Conseil général de prendre position dans une question d'ordre purement municipal. »

M. G. Letellier. — Le rapport conclut au rejet de la subvention sollicitée, la question étant d'après lui d'ordre purement municipal. Quand il s'est agi du dégagement du Palais-de-Justice, le Conseil général n'a jamais hésité à accorder des crédits pour favoriser le travail. Il s'agit dans l'espèce d'une question analogue. Le monument de la rue Saint-Romain offre un caractère artistique rare. Il mérite qu'on accorde une subvention pour le conserver. (*Très bien.*)

M. Orange, Rapporteur. — Cet immeuble est tout à fait gênant. On pourrait, si on veut le conserver, le démolir et le reconstruire ailleurs, ainsi que cela s'est fait pour d'autres monuments. La Municipalité rouennaise semble avoir tranché la question ; nous ne pouvons empiéter sur ses attributions.

M. le Président. — M. Letellier présente-t-il une proposition ?

M. G. Letellier. — La subvention demandée s'élève à 2.000 francs. Il me semble que le Conseil pourrait accorder 1.000 francs. Le Conseil général a toujours accordé de semblables subventions aux monuments rouennais. Pourquoi faire une exception pour celui-ci ?

M. Georges Le Bourgeois. — Je demande que la question soit renvoyée à la session d'août pour examen plus approfondi.

M. Orange, Rapporteur. — En raison de nombreuses protestations qui se sont élevées contre la démolition de cet immeuble, le Conseil municipal pourra revenir sur sa décision ; mais, je le répète, il ne nous appartient pas d'empiéter sur ses pouvoirs.

M. G. Letellier. — Il ne s'agit pas d'empiètement sur ses pouvoirs, il s'agit d'aide à se prêter mutuellement.

M. Lesouef, Président de la première Commission. — La première Commission n'a pas eu à examiner le côté artistique de la question. La Commission des Antiquités a formulé une demande de subvention pour la conservation de l'immeuble de la rue Saint-Romain. La première Commission n'a examiné que la partie financière de cette proposition. Elle a conclu au rejet de la subvention ; elle ne pourrait, si la question lui était renvoyée, que persister dans son premier vote.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne suis saisi d'aucune proposition ferme ; en conséquence, je mets aux voix les conclusions de la Commission.

A la majorité de 17 voix contre 8, les conclusions du rapport sont adoptées.

L'interpellation de M. Fichet, dans la séance du Conseil municipal du 21 avril, et la réponse que lui fit le Maire, nous obligèrent à adresser le 30 avril un note à la Municipalité, et à demander qu'on voulût bien lui donner la même publicité qu'à la note de l'Administration municipale.

Le Maire nous en accusa réception le 3 mai et promit d'en donner connaissance au Conseil municipal à l'une de ses premières réunions, après les élections.

La même note fut remise le 18 mai à M. le Préfet, pour être jointe au dossier de l'enquête sur l'alignement de la rue Saint-Romain.

NOTE SUR LA RUE SAINT-ROMAIN

Dans la séance du Conseil municipal, du 21 avril 1900, une note officielle a exposé que la Société des Amis des Monuments Rouennais s'était étrangement trompée en dénonçant à l'opinion publique le projet de modification du plan d'alignement dans la rue Saint-Romain comme ayant pour but « *de supprimer tous les vieux logis qui forment le côté nord* » *de la rue* ».

Ce projet, dit la note municipale, frappe, comme l'ordonnance royale du 29 avril 1839, « *tous les immeubles du côté nord de la rue Saint-Romain, entre la rue de la République* » *et le n° 74* ».

Il s'agit donc bien de frapper d'alignement le côté nord de la rue, les deux sections extrêmes restant soumises à la servitude d'alignement comme en 1839, la portion centrale étant soumise à une modification de cet alignement.

« *Mais il faut remarquer*, ajoute la note, *qu'une modification du plan d'alignement n'en-* » *traîne ni l'expropriation, ni la démolition à bref délai des immeubles visés. Les propriétaires* » *conservent leur entière liberté ; c'est seulement lorsqu'ils le jugeront bon et profitable à leurs* » *intérêts qu'ils rescinderont leurs maisons.* »

La Société des Amis des Monuments Rouennais n'a jamais prétendu que la modification du plan entraînerait une démolition des maisons *à bref délai ;* mais elle a parfaitement compris, et le public avec elle, que la seule raison d'être du plan d'alignement était la démolition des immeubles dans un *délai plus ou moins long*, et c'est précisément ce qui a motivé sa protestation.

Quant à dire que « *les propriétaires conservent leur entière liberté* », c'est une affirmation qui surprend dans un document officiel, et que rien ne justifie.

Non, les propriétaires ne conservent pas leur entière liberté, puisque la Municipalité interdit toutes réparations confortatives aux immeubles frappés d'alignement. Elle réussira le plus souvent par intimidation à les acculer froidement à la ruine de leurs immeubles. Est-ce là ce qu'on peut appeler le respect de la liberté des propriétaires ?

La note municipale ajoute :

« *En raison de l'emprise plus considérable que celle prévue au plan de 1839, l'arrêté préfectoral à intervenir dégrèvera,* sans doute, *les immeubles dont s'agit de la servitude d'alignement à laquelle ils sont actuellement soumis. Le projet est donc tout à l'avantage des immeubles que l'on veut conserver, puisqu'il permettra de les restaurer.*

On se demande vraiment ce que viennent faire dans cette note les mots « *sans doute* ».

Serait-ce que la Ville, n'ayant pas le droit de frapper d'alignement les immeubles atteints sur une grande profondeur, compte sur la Préfecture pour corriger l'illégalité qu'elle commet ?

Et quelle sécurité donne aux propriétaires une promesse aussi vague ?

Si les intentions de la Municipalité sont aussi bienveillantes qu'elle le dit, pourquoi ne dégrève-t-elle pas elle-même de la servitude d'alignement les immeubles qu'elle a frappés ?

Pourquoi, enfin, la Ville ne précise-t-elle pas ce qu'elle entend par la grande profondeur qui doit mettre les propriétaires à l'abri de ses atteintes, grâce à la jurisprudence bien connue du Conseil d'Etat ?

Ce que nous voyons de plus grave, dans le nouveau plan d'alignement, est qu'il condamnerait à une ruine certaine la plus belle maison de la rue, dont le seul tort serait de former une saillie de deux centimètres seulement sur l'alignement proposé.

Notre Société ne comprend pas pourquoi on s'obstine à frapper ainsi sans pitié des maisons dont l'ensemble est unique, dont toutes sont pittoresques, dont une est hors ligne, et ce à l'aide du subterfuge détourné qu'on nomme plan d'alignement.

Qu'on n'essaie pas d'épiloguer sur la pétition des nombreux amis de nos monuments. Ce que Rouennais, Français ou Étrangers affirment, c'est l'intérêt poignant de cette rue Saint-Romain. Ce qu'ils demandent, c'est qu'elle soit conservée dans son état actuel; ce qu'ils dénoncent et répudient, enfin, ce sont les mesures détournées, plans d'alignement de toutes sortes, servitudes factices plus ou moins légales, que l'habileté des agents municipaux s'ingénie à susciter pour détruire ce que nous voulons conserver.

Nous repoussons aussi bien le plan d'alignement de 1900, que celui de 1839. Le plan que nous réclamons, c'est celui que les siècles eux-mêmes ont magistralement tracé.

La rue Saint-Romain est menacée, voilà la vérité ! C'est la justification de notre cri d'alarme.

Conserver intacte toute la rue Saint-Romain, tel est le vœu simple et clair de notre pétition. C'est celui qu'ont l'honneur d'affirmer ici, au nom de milliers de signataires, le Président et les Membres de la Société des Amis des Monuments Rouennais.

Rouen, le 30 avril 1900.

Le Président de la Société des Amis des Monuments Rouennais,

L. DEGLATIGNY.

En même temps, paraissaient dans le numéro d'avril de *L'Architecture et la Construction dans l'Ouest* deux articles traitant la question des alignements

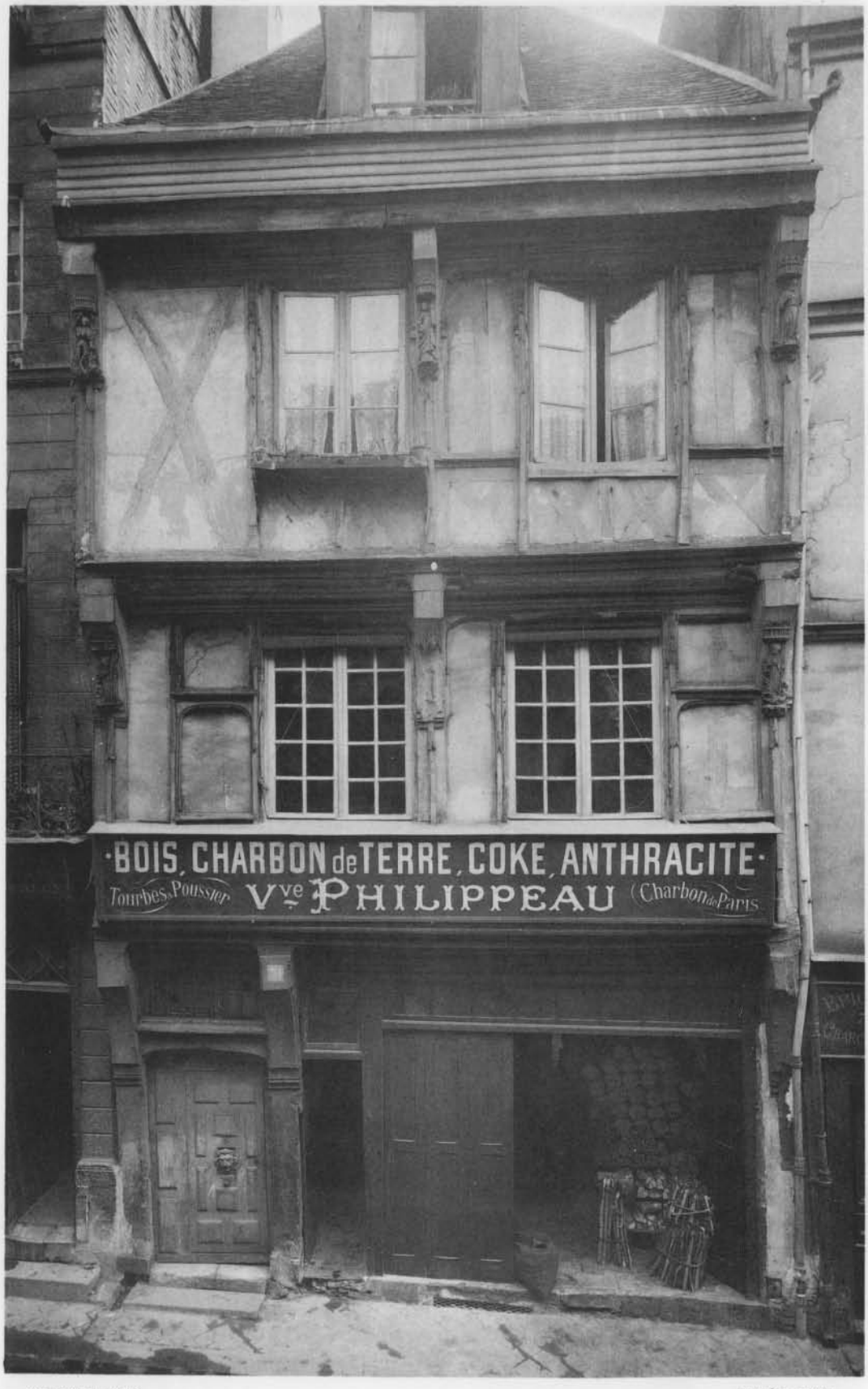

IMP. LECERF, ROUEN

CLICHÉ A. MARIE

MAISON XV^e^ SIÈCLE

Rue Saint-Romain, 74

Extrait de *L'Architecture et la Construction dans l'Ouest*, avril 1900.

au point de vue légal. Ces articles produisirent une sensation profonde et eurent la plus grande influence sur l'issue de notre campagne.

Voici ces articles :

Située presque en face de la fameuse maison pour laquelle les artistes ont depuis quelque temps vaillamment combattu, de construction un peu postérieure, la maison portant le n° 74 rue Saint-Romain, dont nous donnons aujourd'hui la façade, est, de l'avis de la Commission qui a condamné l'autre maison, des plus intéressantes.

Pour enlever le vote du Conseil municipal au sujet de la modification d'alignement du côté nord de la rue Saint-Romain, il a été dit : que la maison n° 74 n'était pas atteinte par le nouvel alignement, ou si peu (2 centimètres) ! que, par conséquent, on n'aurait jamais l'idée d'empêcher de la restaurer.

Nous enregistrons avec plaisir cette opinion de la Commission; mais, malgré tout, nous ne sommes pas encore absolument rassurés, car, quoi qu'on en puisse dire, nous avons vu dresser des procès-verbaux de contravention pour des saillies de *15 millimètres*.

D'ailleurs, si l'on admet 2 centimètres, admettra-t-on 3, 4, 5 centimètres ? quelle sera la limite ?

En outre, il est facile, en examinant notre planche, de constater que cette maison présente une forte saillie d'encorbellement; ce n'est plus de 2 centimètres, mais bien de 0 mèt. 50 au moins qu'elle fait saillie dans le dernier étage ; il est bon de retenir ce fait afin d'établir un précédent, car nous ne pouvons croire que ce que l'on invoque dans un cas puisse être révoqué dans un autre.

Construite sur de superbes caves voûtées plein cintre, en pierre appareillée, cette maison présente au rez-de-chaussée une porte donnant accès à une allée appartenant à l'immeuble rue de la Croix-de-Fer, dans lequel se trouvait la superbe cheminée sculptée, aujourd'hui à *Cluny*.

A l'intérieur, il ne reste rien de l'ornementation primitive; la façade postérieure sur la cour, ainsi que l'aile, paraissent avoir subi des modifications au XVII^e^ siècle. Seul, l'escalier semble avoir été conservé; il donne accès par des paliers successifs aux appartements sur la rue et à ceux sur la cour, dont les étages sont à des niveaux différents.

Telle qu'elle est, cette maison, avec ses fines sculptures et son heureuse disposition, est un spécimen intéressant des constructions particulières de la fin du XV^e^ siècle et, comme tel, mérite d'être conservée.

P. R.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE LA SEINE-INFÉRIEURE

LA RUE SAINT-ROMAIN, A ROUEN, ET LA SERVITUDE D'ALIGNEMENT

Demande d'annulation de la délibération municipale en date du 6 avril 1900

L'opinion publique s'est prononcée avec une énergie unanime et contre la démolition de la rue Saint-Romain, et contre le nouvel alignement que voudrait imposer, au côté nord de cette voie, la décision prise par le Conseil municipal.

Plus de douze cents signatures, spontanément offertes par les personnalités les plus marquantes des Beaux-Arts, de la Littérature, etc., ont protesté contre le projet. Peine inutile : l'Assemblée communale n'a pas voulu entendre les voix autorisées qui défendaient nos vieux souvenirs. Elle a admis, pour l'alignement, un tracé qui frappe de reculement un grand nombre d'immeubles, les uns sur deux mètres, les autres sur deux centimètres de profondeur.

La *Société des Architectes* estime que ce tracé d'alignement est abusif, et que la délibération municipale qui le propose ne doit pas être approuvée par l'Administration supérieure. Elle est contraire à la jurisprudence constante du Ministre de l'Intérieur et du Conseil d'Etat en matière de voirie.

L'argumentation de la Mairie de Rouen, à l'appui du nouvel alignement, est des plus singulières : « Nous ne comprenons pas, fait-elle dire par ses agents, l'opposition qui est » faite à ce projet. L'alignement nouveau est bien plus favorable aux immeubles que celui » de 1839, qu'il remplacera. L'alignement de 1900 atteint plusieurs maisons sur deux » mètres, c'est-à-dire *sur une grande profondeur ;* elles étaient frappées beaucoup moins » par l'arrêté de 1839, et par suite, elles n'étaient pas susceptibles de réparations. Au » contraire, avec l'alignement de 1900 et la jurisprudence de l'Administration supérieure » et du Conseil d'Etat, la Mairie sera bien obligée d'autoriser les réparations. » Ainsi, plus vous êtes frappé, plus vous devez vous estimer heureux.

La Ville, qui n'a nullement l'intention d'exproprier, fait dire qu'elle autorisera les réparations.

Nous ne mettons pas en doute les affirmations des personnes, fort honorables, qui sont aujourd'hui à la tête des affaires municipales ; mais y seront-elles demain ?

Si telle est, d'ailleurs, l'intention de la Municipalité, pourquoi la délibération municipale est-elle muette sur les autorisations de réparer ? Cela dépendra-t-il donc, soit du caractère plus ou moins libéral de l'édile au pouvoir, soit de la figure plus ou moins agréable du propriétaire frappé ?

On a également oublié d'indiquer la limite à laquelle s'arrêtera « la grande profondeur ». Sera-ce un mètre ? un mètre cinquante ? un mètre soixante-quinze ? Encore une fois, même en admettant la bonne foi et l'indulgence de toutes les Municipalités présentes et futures, l'arrêté d'alignement implique, par cela même, un arbitraire des plus dangereux.

Et que dire d'un alignement qui frappe de deux centimètres (ce n'est pas une grande profondeur, celle-là) une maison du XV^e^ siècle qui est un véritable bijou artistique ? Mais, fût-il le plus banal des immeubles, il n'en est pas moins inique d'interdire toutes réparations à un local parce qu'il fait une saillie de deux centimètres !

Qu'a donc voulu la Ville ? Quelle arme a-t-elle voulu posséder contre les malheureuses maisons condamnées dans son esprit, ou, du moins, quel est l'instrument dangereux mis par nos municipaux actuels dans les mains de leurs successeurs ?

Qu'ils l'aient ou non envisagée ainsi, l'extension de la servitude d'alignement augmente le nombre des immeubles pour lesquels le Maire aura un droit d'interdiction de réparations. Or, ce droit d'interdiction de réparer, fût-ce un droit provisoire susceptible d'appel, n'en a pas moins une importance énorme dans un cas qui peut se multiplier selon le bon plaisir du Maire, nous voulons parler du *péril imminent*.

SERVITUDE D'ALIGNEMENT ET PÉRIL IMMINENT. — Un immeuble ancien, de peu de

valeur, est frappé d'alignement, fût-ce sur une grande profondeur. La Ville lui interdit toutes réparations. Le propriétaire, brave homme souvent peu instruit de ses droits et peu fortuné, ignore son pouvoir de recours et souvent n'a pas les moyens de le soutenir jusqu'au Conseil d'Etat ; l'Administration municipale bénéficiera donc souvent, et d'une façon fréquemment injuste, de l'intimidation que lui permet, ou plutôt semble lui permettre, le plan d'alignement. Parfois, cependant, elle rencontrera une résistance victorieuse et elle paiera, c'est-à-dire que les contribuables paieront les frais.

Mais il est un cas où le Maire pourra frapper à coup sûr : c'est quand il dénoncera, à la fois, et le *péril imminent*, et, armé du plan abusif d'alignement, l'*interdiction de réparer*. Alors, le Maire fait tomber la maison. Ce pouvoir est véritablement terrible, et si la nécessité peut, dans des cas très rares, le justifier, il importe que la loi et tous les règlements en prévoient, en limitent, en restreignent l'application.

Il faut bien le reconnaître, tous les plans généraux d'alignement (nous parlons de ceux qui ne sont pas accompagnés d'une expropriation immédiate) ne sont que la phase initiale d'une spoliation détournée : c'est bien ainsi que les considère le Ministre dans la lettre célèbre qui a marqué d'une façon définitive la condamnation de principe de tous ces plans :

« Paris, le 17 décembre 1894.

» . . . . . .

» Du moment où, dans son ensemble, *l'opération prévue par un plan général d'aligne-*
» *ment* présente, comme dans l'espèce, le caractère d'un véritable *redressement*, par là
» même cette opération ne peut être réalisée que par la mise en œuvre du *seul moyen*
» *ouvert par la loi*, à défaut d'accord amiable, pour procéder à *tous* les travaux de redres-
» sement, c'est-à-dire par une *expropriation*.

» Dans cette situation, et pour les raisons qui précèdent, je crois devoir vous
» engager à donner une suite favorable au recours des sieurs F. et A. et à prendre les
» mesures nécessaires pour qu'il leur soit donné satisfaction.

» Le Président du Conseil,
» Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

» DUPUY. »

M. le Maire de Rouen la connaît bien, cette lettre, qui fixe définitivement la jurisprudence administrative, après de nombreux arrêts conformes du Conseil d'Etat (16 janvier 1891, Palfray ; 8 juillet 1892, Imbert ; 23 décembre 1892, Thomas ; 2 février 1894, Valentin Hébert ; 19 janvier 1894, Shoulth). C'est, en effet, au Maire de Rouen qu'elle a été adressée.

Ainsi, d'une part, le Ministre déclare que toute opération de redressement prévue par un plan général d'alignement ne peut être réalisée que par l'*unique moyen légal*, qui est l'expropriation.

D'autre part, la Ville de Rouen espère procéder à cette opération de redressement par un moyen autre que le moyen légal : ce moyen est donc illégal ; il consiste dans l'adop-

tion d'un nouveau plan de redressement et d'alignement, par l'application iniquement et abusivement étendue de la servitude d'alignement.

La Société des Architectes prie l'Administration préfectorale de ne pas se prêter à cet abus, condamné d'avance par le Ministre. Elle lui demande, en conséquence, de ne pas donner son approbation à la délibération du Conseil municipal de Rouen, relative au nouvel alignement proposé pour la rue Saint-Romain.

La même délibération, visant la même servitude d'alignement, pour la maison frappée sur une grande profondeur pour le redressement de la rue, est de même contraire à la décision et à la jurisprudence constante du Ministre de l'Intérieur et du Conseil d'Etat ; elle doit donc être également annulée.

L'usage abusif que fait la Ville de Rouen, dans la circonstance, en ce qui concerne la servitude d'alignement sur grande profondeur, n'en est pas moins instructif : il réduit à néant le bruit que font courir ses agents, et d'après lequel elle n'exciperait pas du nouvel alignement pour empêcher les réparations ! Nous voyons, au contraire, que dans la rue Saint-Romain même, la Ville invoque la servitude d'alignement pour demander la démolition d'un immeuble frappé de reculement sur une grande profondeur.

Tant il est vrai que la fortune privée ou publique ne doit pas être laissée à la merci d'interprétations abusives ; tel est le motif pour lequel la Société des Architectes demande que le nouveau tracé d'alignement ne soit pas approuvé par l'Administration préfectorale.

En résumé :

1° Toute décision de l'Administration, base et point de départ d'une opération illégale, est elle-même illégale et doit être annulée par l'Autorité supérieure ;

2° La décision du Conseil municipal de Rouen, en date du 6 avril 1900, est la base et le point de départ d'une opération de *redressement* de la rue Saint-Romain à l'aide d'un nouveau plan d'alignement, sans accord amiable et sans expropriation ; cette opération est, dans ces conditions, illégale (décision ministérielle précitée du 17 décembre 1894) ;

3° Cette décision municipale doit être annulée par l'Autorité supérieure ; dans l'espèce, l'Autorité préfectorale.

Pour la Société des Architectes de la Seine-Inférieure,

Le Président,

BARRE.

Dans la séance municipale du 21 avril 1900, le Maire a admis « qu'en raison de l'emprise plus considé-» rable que celle prévue au plan de 1839, l'arrêté préfectoral à intervenir dégrèvera, sans doute, les » immeubles dont il s'agit de la servitude d'alignement ».

On voit que la Municipalité reconnaît elle-même la fragilité de sa délibération et la nécessité d'y apporter, si elle est approuvée, des modifications fondamentales.

Pour les raisons exposées plus haut par la *Société des Architectes de la Seine-Inférieure*, raisons d'équité et d'esthétique, sur lesquelles aujourd'hui tout le monde paraît d'accord, il est indispensable que *tous les immeubles* de la rue, *sans exception*, soient dégrevés de la servitude d'alignement. Ce qui implique la possibilité, non-seulement de les réparer, mais aussi — à moins d'accord avec la Municipalité — de les reconstruire sur leur emplacement même, d'après la jurisprudence actuelle du Ministre de l'Intérieur et du Conseil d'Etat.

L. R.

Le 15 mai, nous adressions l'appel suivant aux défenseurs de la vieille maison :

Rouen, le 15 mai 1900.

M

La protestation, à laquelle vous avez bien voulu vous associer, contre la démolition de la vieille maison de la rue Saint-Romain, paraît avoir atteint le but que se proposaient les Amis des Monuments Rouennais.

Les Pouvoirs publics se sont émus de cet immense mouvement de protestation, et nous espérons maintenant arriver à sauver le vieux logis de la pioche des démolisseurs.

Comme il est probable que l'Etat laissera à notre charge les frais de consolidation; comme il est certain, d'autre part, que la Municipalité ne viendra pas au secours d'un immeuble dont elle désirait la destruction, nous nous sommes préoccupés de réunir les fonds nécessaires.

Sans avoir de devis exact, on peut estimer que la dépense atteindra une quinzaine de mille francs. Nous vous soumettons la première liste d'adhésions à cette œuvre intéressante, et nous espérons que vous voudrez bien vous joindre à nous en nous promettant une somme aussi minime qu'elle soit.

Dans le cas où les souscriptions dépasseraient la somme nécessaire, nous les réduirions proportionnellement à l'excédent souscrit.

Et, si nous pouvions être autorisés à tirer parti de l'immeuble, nous en consacrerions les revenus à rembourser, au moins en partie, les sommes qui nous seraient confiées.

En tout cas, les adhérents seraient groupés sous une forme légale, et les fonds ne seraient appelés qu'après entente définitive avec l'Etat, propriétaire du vieux logis que nous voulons sauver.

Dans l'espoir que vous nous aiderez à accomplir la tâche que nous avons entreprise, nous vous prions, M , d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Henry ALLAIS, Dr BRUNON, Dr COUTAN,
Louis DEGLATIGNY, Eugène FAUQUET, Aug. FLEURY,
Gaston LE BRETON, Lucien LEFORT,
René MARTIN, RUEL, WILHELM.

Enfin, le 28 juin, nous commencions les démarches auprès de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, auquel nous adressions la lettre suivante :

Rouen, le 28 juin 1900.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes en instance auprès de la Préfecture pour obtenir que la vieille maison de la rue Saint-Romain, dont nous demandons la conservation, soit relevée de la servitude d'alignement.

BIBLIOTHÈQUE LYON SALOMON-REINACH

Tout nous fait supposer que nos projets ne rencontreront plus d'opposition ni à la Préfecture, ni à la Mairie.

En même temps, nous avons fait appel à tous ceux qui s'intéressent à la conservation du vieux logis, pour réunir les fonds nécessaires aux travaux les plus urgents.

Cette souscription débute bien et atteint déjà une somme importante.

Le moment nous semble venu de vous demander l'autorisation de pénétrer dans l'immeuble, afin de préparer le devis des travaux que nécessitera sa restauration, travaux qu'il est indispensable d'entreprendre, au moins en partie, avant l'hiver.

Il reste bien convenu que le devis sera régulièrement soumis à votre approbation et qu'aucun travail ne sera entrepris sans que nous soyons en parfaite entente avec votre Ministère.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour la Société des Amis des Monuments Rouennais :

Le Président,

L. DEGLATIGNY.

Au mois d'août, notre dévoué Collègue, M. Ruel, architecte, voulut bien se charger d'organiser une exposition de tableaux, dessins, gravures et autres documents concernant la rue Saint-Romain.

La *Société Industrielle* mit gracieusement à notre disposition les belles salles du Bureau des Finances, et nous n'eûmes qu'à faire appel aux nombreux collectionneurs de notre ville pour réunir plus de deux cents numéros.

Cette exposition eut un vif succès et montra au grand public pour quelles raisons nous tenons à conserver ce coin vénérable du Vieux Rouen.

A la même époque, la Municipalité reçut à Rouen les membres du Congrès d'Art public qui venait de se tenir à Paris.

Les invités de la Ville, guidés par un certain nombre de Conseillers municipaux, ne manquèrent pas de visiter la rue Saint-Romain; une véritable consultation eut lieu en plein air sur l'opportunité des modifications proposées par la Municipalité et combattues par notre Société.

Le résultat de cette consultation inattendue, à laquelle la compétence exceptionnelle des invités donnait une grande valeur, fut une nouvelle condamnation des projets municipaux.

M. André Hallays a rendu compte de cette visite dans le *Journal des Débats* du 24 août, et nous croyons intéressant de reproduire la partie de son article qui concerne la rue Saint-Romain :

EN FLANANT

UNE PROMENADE A ROUEN

La Municipalité de Rouen, dont les délégués avaient assisté aux séances du Congrès de l'Art public réuni à Paris, invita les Membres de ce Congrès à venir visiter leur ville. Cette excursion fut un charmant épilogue aux controverses, communications et discours que j'ai rapportés à cette place.

Je ne sais point de ville de France où se posent avec plus de clarté les problèmes sur lesquels les zélés congressistes avaient discuté une semaine durant. Aucune n'est plus riche en monuments des siècles, de tous les siècles passés : la Cathédrale et Saint-Ouen racontent avec une prodigieuse éloquence l'histoire de l'art français du treizième au seizième siècle ; le Palais-de-Justice, Saint-Maclou, le Bureau des Finances sont des chefs-d'œuvre de notre Renaissance ; les nobles et symétriques façades d'un grand nombre de vieux hôtels datent du siècle de Louis XIV ; et ce sont d'admirables échantillons de l'art du dix-huitième siècle que les confessionnaux de Saint-Maclou, la fontaine de la rue des Vergetiers, les grilles de Saint-Ouen, l'hôtel des Sociétés savantes, etc.

Aucune ville n'est à ce point évocatrice de souvenirs et de beauté. Mais, en même temps, Rouen est une cité florissante et moderne, très moderne ; dans son désir de se moderniser toujours davantage, il a, depuis trente années, multiplié sur son sol les ruines et les sacrilèges.

Ruines et sacrilèges étaient-ils tous inéluctables? N'aurait-on pas pu trouver des accommodements et traiter avec moins de dédain la plainte des artistes et des archéogues? La réponse n'est pas douteuse, si l'on compare le plan de la ville d'aujourd'hui au plan de la ville d'autrefois.

Nos doléances, je le sais, ne serviront de rien; elles ne relèveront pas une seule des façades jetées à bas, pas un seul des pignons démolis pour sacrifier à l'alignement ; elles ne corrigeront pas la fâcheuse laideur des voies désespérément droites que l'on a percées sur l'emplacement des vieux quartiers tortueux et charmants. Mais, comme l'on médite encore des démolitions, des restaurations et des embellissements, le meilleur moyen de prévenir ces nouveaux méfaits, c'est de montrer encore et toujours la sottise de ceux qui ont été déjà commis.

A vrai dire, le péril est aujourd'hui un peu moindre. La Municipalité de Rouen semble moins insensible que par le passé aux considérations artistiques. Elle a des hésitations et des timidités qui sont de bon augure. Elle a envoyé à Paris, à l'Exposition de l'Art public, une collection de photographies classées avec goût et méthode; elle-même ne saurait se soustraire à l'enseignement que donne à tous le parallèle saisissant ainsi établi entre la cité d'autrefois et la cité de maintenant. Elle a fait, aux congressistes, un accueil si courtois et si gracieux, que son amabilité même l'engage ; on ne peut pas dédaigner les idées d'hommes auxquels on a témoigné tant d'égards et offert un aussi bon déjeuner. D'ailleurs, elle a créé une sorte de Comité consultatif des Beaux-Arts, dont elle prend l'avis sur toutes les transformations nouvelles. Enfin, il s'est fondé une Société des

Amis des Monuments Rouennais qui poursuit avec zèle une tâche toute pareille à celle qu'a entreprise à Paris la Société des Amis des Monuments Parisiens ». Hélas ! la Municipalité et la Société des Amis des Monuments Rouennais ne sont pas toujours d'accord ; nous le verrons tout à l'heure.

*
* *

Vous n'êtes point sans avoir entendu parler de la question de la maison de la rue Saint-Romain. A diverses reprises déjà, la Société des Amis des Monuments Rouennais a tenté d'intéresser le public à la conservation de cette maison, dont la Municipalité exige la disparition. Naturellement on nous a conduits rue Saint-Romain, et là, j'ai écouté les arguments des Rouennais qui veulent démolir, et ceux des Rouennais qui veulent conserver. Je vais les résumer de mon mieux.

Plaidoyer de la Municipalité : « Il s'agit d'une vieille bicoque qui ne présente aucun intérêt historique ou artistique. Sa vétusté est son seul titre à l'attention des passants. Elle menace de s'effondrer et constitue un danger pour la sûreté publique. D'ailleurs son pignon, qui avance au-delà de l'alignement de la rue, gêne la circulation. Si on veut l'étayer, les étais devront être placés dans la rue déjà trop étroite... Enfin, cette maison doit disparaître, parce que les maisons voisines, accrochées comme elle aux flancs de la Cathédrale, doivent disparaître à brève échéance. Nous voulons dégager la Cathédrale et créer un square à la place de ces maisons. »

Plaidoyer des Amis des Monuments Rouennais : « La rue Saint-Romain est la seule rue de Rouen qui ait conservé presque intacte sa physionomie du moyen âge. Dans son état actuel, elle est encore pleine de souvenirs. A côté de la vieille maison en question se trouve le premier bâtiment où fut créée l'ancienne Maîtrise. Plus loin, c'est la demeure donnée par le chanoine Cappel pour y installer plus tard, au XV^e^ siècle, cette même Maîtrise, qui y demeura jusqu'à la Révolution. Au coin de la rue de la Croix-de-Fer, se trouve la maison qui renfermait la belle cheminée et le plafond de la Renaissance du Musée de Cluny. Plus avant dans la rue, c'est l'ancien hôtel de la *Coupe*, appartenant autrefois à l'Espagnol de Chalon, l'ami de Corneille, auquel il conseillait d'écrire *le Cid*. Enfin, à deux pas de là, c'est l'Officialité et cette chapelle des Ordres, où fut rendue la sentence définitive de mort contre Jeanne d'Arc. Tous ces souvenirs revivent dans la rue Saint-Romain, et cette maison, dont nous demandons la conservation, est, elle-même, un spécimen de ces logis avec pignon sur rue que l'on construisait à l'époque de notre grande héroïne.

» Cette maison pourra être très facilement consolidée, non pas en plaçant des étais extérieurs, mais en reliant sa charpente intérieure par des liens de fer. D'ailleurs, il n'est point vrai que son pignon gêne la circulation, puisque, vis-à-vis, la rue Saint-Romain forme un renfoncement, et qu'elle n'est nulle part plus large qu'en cet endroit [1].

1. On trouvera ces arguments — je les ai transcrits presque littéralement — dans une lettre adressée au Maire de Rouen par M. Gaston Le Breton, au nom de la Société des Amis des Monuments Rouennais, le 17 novembre 1897. Cette lettre a été publiée dans une brochure intitulée : *Pour la maison du quinzième siècle de la rue Saint-Romain*, où les Amis des Monuments Rouennais ont reproduit tout le « dossier administratif » de l'affaire. Cette brochure n'intéressera pas seulement ceux qui se soucient de l'esthétique des villes, elle ouvre aux profanes des horizons terrifiants sur les complexités de l'Administration française.

Voilà trois années que cette discussion est engagée. Le sort de la maison de la rue Saint-Romain est agité par le Conseil municipal de Rouen, par la Direction des Cultes, par la Préfecture de la Seine-Inférieure, par le Comité des Inspecteurs généraux des édifices diocésains et paroissiaux. La Municipalité a déjà voté la démolition. Mais on a conservé l'espoir de la faire revenir sur sa décision, et les Amis des Monuments Rouennais s'occupent activement de trouver les sommes nécessaires pour réparer et conserver la vieille maison.

S'il n'y avait en toute cette affaire qu'une simple question de voirie, j'imagine que tout le monde serait vite d'accord et qu'on trouverait aisément un moyen de consolider le vieux pignon chancelant. Le « commerce » de la rue Saint-Romain cesserait bientôt de pétitionner en faveur de la démolition, car les Rouennais ne sont point gens à négliger les bénéfices que leur apportent les touristes venus des cinq parties du monde pour admirer leurs monuments ; ils savent bien que ce coin de la rue Saint-Romain, d'un pittoresque si charmant, ravit d'aise tous les voyageurs, et que, si la circulation — d'ailleurs peu active de la rue Saint-Romain, — y est parfois gênée, c'est par l'affluence des aquarellistes et des photographes. Mais, au fond, il ne s'agit pas de la bicoque du quinzième siècle ; il s'agit du dégagement de la Cathédrale. Et le dégagement de la Cathédrale paraît à un grand nombre de personnes, qui se piquent d'avoir du goût, une entreprise éminemment esthétique. Telle est bien l'arrière-pensée du Conseil municipal de Rouen, car celui-ci a très sérieusement proposé aux Amis des Monuments Rouennais de démolir pièce par pièce la maison de la rue Saint-Romain pour la réédifier dans quelque autre partie de la ville !

Ils rêvent donc de faire place nette tout autour de la vieille église ; on en déblayera et on en nettoiera les abords ; on y dessinera un joli square dont les parterres seront décorés de Rouennais illustres, coulés en bronze ; peu à peu, on jettera par terre les antiques maisons qui borderont encore ce moderne jardinet, et on les remplacera par de beaux immeubles tout pareils à celui qu'une Compagnie d'assurances vient de bâtir sur la place Notre-Dame. Et ils auront ainsi une cathédrale, bien restaurée, bien rafistolée, perdue au milieu d'un vaste espace, comme un bibelot de prix, tout seul dans sa vitrine, au milieu d'une salle de musée.

On pouvait espérer que l'exemple désastreux donné par les Parisiens, qui, après avoir créé un steppe devant la façade Notre-Dame, ont écrasé l'abside de l'église par le voisinage d'immeubles à cinq étages, serait une leçon pour les autres villes de France. Bien loin de là, tout le monde s'ingénie à suivre cet exemple. Et, reconnaissons-le, là-dessus, les Municipaités sont souvent d'accord avec le mauvais goût du public.

Que l'on dégage un monument, lorsque des constructions non prévues par ceux qui l'ont élevé sont venues ensuite masquer les façades conçues pour être vues de loin, que l'on restitue de longues perspectives quand elles ont été voulues par les architectes, c'est fort bien. Que l'on évite de construire sur des places qui ont été réservées pour être comme le prolongement d'un édifice, c'est encore mieux. Construire une gare sur l'esplanade des Invalides est une lourde faute. Elever la Galerie des Machines devant l'Ecole militaire est proprement de l'aberration. Et il faudrait bénir ceux qui démoliraient et la gare et la galerie !

Mais ni les mœurs, ni l'esthétique du moyen âge n'ont de rapport avec les mœurs et

l'esthétique des temps modernes, depuis la Renaissance. La magnificence d'un palais du XVI^e^ ou du XVII^e^ siècle est dans le large développement de ses façades ; pour qu'elle frappe notre regard, il faut que nous soyons séparés du monument par de vastes cours ou de larges places. Au contraire, la beauté d'une église gothique est dans la hauteur de ses lignes, et le spectacle des maisons basses, qui sont comme accroupies au pied de la Cathédrale, nous fait mieux goûter l'élégance des tours et la sveltesse des flèches. Isoler un édifice religieux du moyen âge, c'est le diminuer, c'est aller contre la pensée et contre le vœu de ceux qui l'ont construit ; car ils savaient très bien que la ville allait accrocher ses échoppes, ses masures et ses tavernes aux murailles de leur église, et leur art se conformait à la vie de leur temps.

Il y aurait donc une double précaution à prendre pour ne point trop altérer la physionomie d'une Cathédrale gothique dans une ville moderne : ne jamais ouvrir de grandes places et ne jamais bâtir de maisons à six étages dans son voisinage. C'est tout justement le contraire que s'apprête à faire la Ville de Rouen.

Voilà pourquoi il est très intéressant de savoir si la maison de la rue Saint-Romain sera démolie ou conservée. En elle-même, cette vieille façade est un débris curieux et pittoresque, rien de plus. Mais, en maintenant intact ce coin du Vieux Rouen, on proteste contre une des pires manies de l'édilité moderne et on sauve, peut-être, en même temps que les poutres vermoulues de ce pauvre logis du XV^e^ siècle, la beauté d'un des grands chefs-d'œuvre de l'art français.

ANDRÉ HALLAYS.

Le 3 octobre 1900, nouvelle lettre à M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes :

Rouen, le 3 octobre 1900.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je prends la respectueuse liberté de vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 28 juin dernier, lettre restée sans réponse et dont vous trouverez ci-joint la copie.

Par cette lettre, je vous informais que notre Association était en instance auprès de la Préfecture pour obtenir que la vieille maison de la rue Saint-Romain, dont elle réclame la conservation, fût relevée de la servitude d'alignement. Les intentions de l'Autorité nous paraissant désormais favorables, je vous demandais de vouloir bien accorder à notre Société l'autorisation de pénétrer dans l'immeuble, afin de nous rendre compte de sa situation exacte et pouvoir préparer ainsi le devis des travaux nécessaires à sa restauration.

C'est cette demande que je viens réitérer avec instance près de vous, Monsieur le Ministre, l'état de délabrement du vieux logis réclamant une prompte et définitive solution. Prolonger plus longtemps le *statu quo* serait créer un danger public et engager de regrettables responsabilités.

Nous sommes d'autant mieux en mesure de commencer les premiers travaux, que les concours privés auxquels nous avons fait appel nous ont permis de réunir plus de cinq mille francs. Toutes les bonnes volontés nous sont d'ailleurs acquises, et un énergique mouvement de l'opinion publique s'est dessiné en faveur de l'œuvre que nous poursuivons.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Président de la Société,

L. DEGLATIGNY.

Le Ministère n'ayant répondu ni à cette lettre, ni à celle du 28 juin, nous nous décidâmes à mettre à profit le concours qu'avait bien voulu nous promettre M. R. Waddington, Sénateur de la Seine-Inférieure, un des premiers signataires de nos protestations, et à demander une entrevue à M. Dumay, Directeur des Cultes, dont dépendait le sort de la maison.

Cette entrevue eut lieu le 19 novembre.

M. L. Lefort, Architecte départemental, dont le concours nous a été précieux dans cette longue campagne, voulut bien se joindre à M. Waddington et à nous.

L'accueil fut meilleur que nous n'osions l'espérer. Sans abandonner en principe les projets de démolition, M. Dumay voulut bien reconnaître que, pour de multiples raisons, la démolition n'était pas urgente, et il promit d'autoriser les travaux les plus pressants, pourvu qu'ils fussent exécutés sous la responsabilité de notre Société et aux frais des admirateurs de la rue Saint-Romain.

Nous pûmes enfin, quelques jours plus tard, pénétrer dans l'immeuble et le visiter en détail; puis, nous obtînmes sans difficulté l'autorisation de nettoyer l'intérieur, de réparer la toiture et de fermer les ouvertures qui, depuis plus de trois ans, laissaient pénétrer librement pluies et neiges.

Ces travaux furent entrepris dans les derniers jours de décembre.

Nous nous occupons maintenant de l'étude des travaux de consolidation proprement dits, qui doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Notre Collègue, M. L. Lefort, avec son dévouement habituel, a bien voulu se charger de toutes les études et de la surveillance des travaux. Nous tenons à lui en témoigner ici toute notre reconnaissance.

Le 30 novembre, le Conseil municipal eut encore à s'occuper du vieux logis. Voici dans quelles conditions, d'après le *Bulletin municipal* :

M. Lerefait, au nom de la deuxième Commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Dans sa séance du 2 février 1900, le Conseil municipal, sur un rapport motivé présenté au nom de ses première et deuxième Commissions, a voté à l'unanimité la suppression à bref délai de l'îlot de maisons ruinées situées entre la Cour d'Albane et la rue Saint-Romain; les maisons appartiennent à l'Etat, qui les a acquises en vertu du décret du 30 juillet 1861 déclarant d'utilité publique le dégagement de la Cathédrale, et le Ministère des Cultes en avait déjà ordonné la démolition.

Dans sa séance du 30 mars 1900, le Conseil municipal a, toujours à l'unanimité, confirmé implicitement ce vote, en maintenant une modification partielle de l'alignement de la rue Saint-Romain soumise à l'enquête réglementaire, et pour laquelle le Commissaire-Enquêteur avait émis un avis favorable, sous la condition que toutes ces vieilles maisons seraient abattues.

La *Société des Amis des Monuments Rouennais*, qui a pris une de ces bâtisses sous sa haute protection, ayant ainsi échoué près du Conseil municipal, s'adressa au Conseil général dans l'espoir de soulever un conflit à la faveur duquel elle pourrait sauver l'objet de sa prédilection. Le Conseil général de la Seine-Inférieure, dans sa séance du 26 avril 1900, a repoussé la demande de la Société.

Celle-ci, qui avait déjà obtenu du Ministère des Cultes un sursis à la démolition, a demandé qu'un délégué du Ministère des Beaux-Arts fût envoyé spécialement à Rouen pour étudier la question sur place. Le délégué est venu; mais nous n'avons pas eu connaissance de son rapport.

Aujourd'hui, le Conseil municipal se trouve saisi par M. le Préfet de la Seine-Inférieure d'une dépêche de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, demandant des renseignements sur la situation de cette vieille maison par rapport aux règlements de voirie. La dépêche ministérielle a soin de rappeler la jurisprudence actuellement en vigueur sur les alignements.

D'après cette jurisprudence, la vieille maison étant atteinte sur une grande profondeur par l'alignement approuvé, se trouve exempte de la servitude de voirie. Nous devons le constater, mais en observant que la même jurisprudence autoriserait la Ville à exproprier cette maison pour l'élargissement de la rue Saint-Romain, si l'Etat ne l'avait lui-même acquise pour la démolir.

Voici, sommairement résumés, les motifs qui ont décidé le Conseil municipal à accepter la suppression de la maison dont il s'agit :

1° Pour l'aspect artistique de la ville, il est nécessaire que l'isolement de la Cathédrale, entrepris depuis près de quarante ans, soit achevé;

2° Les exigences toujours croissantes de la circulation publique demandent que la vieille maison disparaisse, car elle constitue par sa saillie considérable un obstacle fort gênant dans une rue qui, par sa situation topographique, est nécessairement le siège d'une circulation active, récemment augmentée par l'ouverture du passage de la Chambre des Comptes;

3° L'hygiène urbaine exige aussi la suppression de cette maison qui forme un large écran empêchant la pénétration de la lumière du soleil et la libre circulation de l'air dans une rue étroite, sombre, humide et très insalubre.

Ces motifs, qui ont décidé le Conseil municipal à accéder unanimement à la démolition proposée par l'Etat, ainsi que les objections formulées par les promoteurs du maintien de la vieille maison, ont été discutés à fond dans le rapport présenté au Conseil municipal dans la séance du 2 février 1900.

Nous devons ajouter que ces desiderata seraient également satisfaits par la translation de la vieille maison sur un autre terrain; cette solution permettrait de la conserver à l'admiration de ceux qui insistent pour lui attribuer quelque valeur architecturale ou archéologique.

Sur quoi statuant,

Le Conseil municipal persiste dans son opinion précédemment émise, basée sur les intérêts réunis de l'art, de la circulation urbaine et de la salubrité publique; mais, estimant que, d'après la jurisprudence actuelle, la maison dont s'agit peut se trouver non soumise aux effets de la servitude d'alignement, laisse l'Etat, propriétaire de la dite maison acquise par lui en vertu du décret du 30 juillet 1861 déclarant d'utilité publique l'isolement de la Cathédrale, juge de la solution équitable à donner à la question.

Expédition de la présente sera transmise à l'Autorité supérieure.

Le rapport, sous lequel on sent trop percer la mauvaise humeur, reconnaît en somme que les protestations formulées à propos de la question d'alignement étaient justifiées.

Il y aurait bien eu quelques rectifications à faire à ce rapport, mais nous n'avons pas jugé à propos de le faire publiquement, puisqu'en résumé il nous donnait entière satisfaction, en nous laissant régler la question avec l'Etat, sans que le Conseil municipal eût à intervenir.

Il importe, toutefois, de rapprocher du second paragraphe de ce rapport les termes exacts de la demande faite au Conseil général par la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, et la délibération même du Conseil général en date du 25 avril. Nous avons publié ces deux documents intégralement; ils répondent suffisamment au Rapporteur municipal sur ce point particulier.

Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve; mais la question a fait un grand pas. L'Etat, la Préfecture, l'Archevêché, la Municipalité elle-même ne s'opposent plus à nos projets, et nous comptons que le concours des amis de notre vieille Cité ne nous fera pas défaut pour mener à bonne fin notre entreprise.

Il faut assurer la conservation de la vieille maison, et en même temps préserver l'aspect pittoresque de la rue tout entière.

C'est la double tâche à laquelle la Société ne faillira pas.

Rouen, janvier 1901.

Louis DEGLATIGNY.

LISTE DES SOUSCRIPTIONS

A FIN JANVIER 1901

MM.	
ADELINE (Jules), Rouen	25 f.
AUGÉ DE LASSUS, Paris	5
ALLAIS (H.), Rouen	50
ALLARD (P.), Rouen	20
ANSELIN (P.), Elbeuf	20
ANONYME, Rouen	5
AUBÉ (R.), Rouen	10
BALLAY (Docteur), Rouen	30
BEAUNIS (Docteur), Nancy	10
BELLON (E.), Rouen	50
BÉNARD (R.), Rouen	10
BERGER et Cie, Rouen	20
BONET (E.), Rouen	50
BONET (F.), Rouen	20
BOUCHER (Docteur), Rouen	20
BOUCHOR (J.-F.), Freneuse	20
BOUQUET, Rouen	10
BRUNET-DEBAINES, Toulon :	
Première souscription	25
Deuxième souscription	25
BRUNON (P.), Marseille :	
Première souscription	100
Deuxième souscription	100
BRUNON (Docteur R.), Rouen	200
CARDIN (A.-G.) fils, Rouen	10
COLLETTE (Abbé), Rouen	10
COLLETTE (C.), Rouen	10
COUTANT (Docteur), Rouen	25
COUTIL (L.), aux Andelys	20
DASSIER (A.), Rouen	5
DAVEY (Mme R.), Rouen	20
DAVIEL (Alfred), Rouen	10
DE BEAUREPAIRE, Rouen	25
DE CZERNICHOWSKI (Pol), Paris	10
DE GLANVILLE, Rouen	30
DEGLATIGNY (Louis), Rouen	500
DE ROTHIACOB, Rouen	20
DESCANDE (A.), Rouen	20
DESMONTS, Rouen	50
DE VESLY (L.), Rouen	10
DUBOIS (Ernest), Paris	25
DUBOSC (Georges), Rouen	20
DUPRÉ (A.), Rouen	10
DUTHIL, Rouen	25

MM.	
DUTUIT (A.), Rouen	1.000 f.
DUVEAU (E.), Rouen	40
FAUQUET (Ernest), Moulineaux	100
FAUQUET (Eugène), Rouen	100
FLEURY (A.), Rouen	20
FABULET (Louis), Rouen	10
GADEAU DE KERVILLE (Henri), Rouen	20
GEOFFROY et RIVETTE, Rouen	20
GEISPITZ (H.), Rouen	10
GUILLOUX (A.)	10
HALLAYS (André), Paris	20
HARLÉ (A.), Rouen	20
HÉRON, Rouen	10
HEUZÉ (Gustave), Rouen	30
HUE (Docteur François), Rouen	20
HUE (Docteur Jude), Rouen	5
ISABELLE, Rouen	10
JANET (E.), Rouen	50
KEITTINGER (M.), Rouen	20
LAMAIN, Rouen	5
LAIR (A.), Rouen	5
LANGÉE (G.), Paris	5
LE BER (Raoul), château d'Hougerville	50
LE BRETON (G.), Rouen	500
LECAPLAIN, Rouen	10
LECERF (J.), Rouen	20
LECHALAS (G.), Rouen	20
LEFORT (Lucien), Rouen	100
LEGRIP (E.), Rouen	50
LEMARCHAND (Maurice), Rouen	50
LEMEILLEUR (G.), Paris	10
LE PICARD (Albert), Rouen	20
LE PICARD (Jules)	10
LESEIGNEUR (Paul), Rouen	10
LESENS (Mme E.), Rouen	20
LEUDET (Mme E.), Piencourt	50
LE VERDIER (Mlle), Rouen	20
LÉVY (Gaston), Rouen	10
LOUVET-RENAUX, Rouen	50
MAIGNAN (Albert), Paris	20
MALOT (Hector), Fontenay-sous-Bois	50
MANCHON (Achille), Rouen	5
MANCHON (Ernest), Rouen	20
MANCHON (Georges), Rouen	25

MM.	
MARAIS (Octave), Rouen.	50 f.
MARC (Mme Emilie), Rouen.	10
MARROU (Ferdinand), Rouen	20
MARTIN (E.), Moulineaux	10
MARTIN (René), Rouen	50
MAUROUARD, Paris.	10
MOISE (G.), Rouen	10
MOREAU (Georges), Paris	10
NIBELLE (M.), Rouen	10
NICOLLE (Marcel), Paris.	20
NIEL (E.), Rouen.	20
PAILLARD-FERNEL (G.), Rouen . . .	15
PELAY (E.), Rouen	50
PERCEPIED (Docteur), Rouen	20
PIQUET (Paul), Paris.	10
PISSARRO, Paris	50
POUSSARD, Rouen	50
RHONÉ, Paris.	5
RONCERO Y MARTINEZ (A.), Rouen. .	20
RUEL (G.), Rouen.	100
SAINT, Rouen.	10
SANSON (Mme A.), Boisguillaume . . .	100
SARDOU (Victorien), Paris	100

MM.	
SCHNEIDER (Emile), Rouen.	20 f.
SENILH (P.), Rouen	5
SOLDI (Emile), Paris.	5
SPALIKOWSKI (Docteur), Petit-Couronne.	5
SOCIÉTÉ DES AMIS DES MONUMENTS ROUENNAIS, Rouen	500
TATTEGRAIN, Paris.	20
TOUTAIN (A.), Rouen	50
TURPIN (H.), Rouen.	50
VACHON (Marius), Paris.	20
VALIN (L.), Rouen	20
VERPILLOT (A.), Rouen	20
VILLETTE (E.) père et fils, Déville. . .	50
VILLETTE (I.), Rouen	5
VILLETTE (S.), Rouen	50
WADDINGTON (A.), Rouen	10
WALLON (H.), Rouen	20
WILHELM (H.), Rouen :	
Première souscription.	10
Deuxième souscription	21
WITZ (A.), Rouen.	100
YVER (G.), Rouen.	10

ROUEN

IMPRIMERIE JULIEN LECERF

1901